

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°47

JUILLET 2021

SOMMAIRE

Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021

DELIBERATIONS		PAGES
C01-06-2021	Direction Générale - Principes de gouvernance de l'EPCI	3
C03-06-2021	Direction Générale - Mise en place d'un service commun avec la Ville de Niort : Direction Générale des Services Techniques	4
C04-06-2021	Aménagement durable - Foncier - Habitat - Urbanisme - Contractualisation élaboration du contrat territorial de relance et de transition écologique - Signature du contrat de relance et de transition écologique	6
C05-06-2021	Assemblées, Affaires juridiques - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Examen des rapports présentés - Année 2020	8
C06-06-2021	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes administratifs 2020	11
C07-06-2021	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes de gestion 2020	15
C08-06-2021	Finances et Fiscalité - Affectation des résultats 2020	17
C09-06-2021	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2021 - Budget Principal	21
C10-06-2021	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2021 - Budget annexe Assainissement	23
C11-06-2021	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2021 - Budget annexe Eau potable DSP	24
C12-06-2021	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2021 - Budget annexe Eau potable régie Service des Eaux du Vivier	25
C13-06-2021	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2021 - Budget annexe Transports	27
C14-06-2021	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2021 - Budget annexe Zones d'Activités Économiques	28
C15-06-2021	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2021 - Régie Énergies Renouvelables	30
C16-06-2021	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	31
C17-06-2021	Finances et Fiscalité - Création d'autorisation de programme / Crédits de paiement	33
C21-06-2021	Finances et Fiscalité - Actualisation du coût horaire de la main d'œuvre et de la grille tarifaire des quotients familiaux	35
C22-06-2021	Assainissement - Admissions en non-valeur	37
C23-06-2021	Assainissement - Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants	38
C24-06-2021	SEV - Admission en non-valeur - Régie du Service des Eaux du Vivier	39
C43-06-2021	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	40
C44-06-2021	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1 ^{er} janvier 2022	49
C46-06-2021	Pôle Vie du Territoire - Mise à disposition de locaux du Séchoir sur le site de Port Boinot pour la promotion touristique du territoire	53
C52-06-2021	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Mise à disposition temporaire de locaux - Approbation de la convention entre la Ville de Niort et la CAN	55

DELIBERATIONS		PAGES
C53-06-2021	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2022	56
C61-06-2021	Aménagement durable - Foncier - Habitat - Urbanisme - Aménagement du site Niort TECH III - Approbation du plan de financement prévisionnel	58
C62-06-2021	Aménagement durable - Foncier - Habitat - Urbanisme - Aménagement du site Niort TECH III - Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre	60
C63-06-2021	Aménagement durable - Foncier - Habitat - Urbanisme - Desserte numérique très haut débit hors zone AMII mise en œuvre du programme de déploiement de la fibre	63
C66-06-2021	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre 2021-2026	65
C69-06-2021	Sports - Tarifs des équipements sportifs communautaires	67
C70-06-2021	Sports - Accès aux piscines estivales par les utilisateurs des campings de Magné et Sansais-la-Garette	69
C73-06-2021	Sports - Documents règlementaires pour la réouverture de la piscine Pré-Leroy à Niort	70
C81-06-2021	Transports et Mobilité - Service de location de trottinette électrique - Création d'une offre tarifaire	72
C82-06-2021	Conservatoire - Conservatoire/ Ecole d'Arts Plastiques - Grille tarifaire 2021/2022	73
C83-06-2021	Conservatoire - Fermeture totale ou partielle des équipements et services intercommunaux (crise sanitaire) : abattement des tarifs pour facturation du 3 ^{ème} trimestre	74
C84-06-2021	Médiathèques - Modification des tarifs	76
C85-06-2021	Médiathèques - Gratuité des abonnements au prêt	77
C86-06-2021	Médiathèques - Règlement du réseau des médiathèques de Niort Agglo	79
C107-06-2021	Aménagement durable - Foncier - Habitat - Urbanisme - Etude d'itinéraire du contournement nord de Niort	83
C108-06-2021	Gestion des déchets - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2020	84
C109-06-2021	Gestion des déchets - Approbation du règlement de fonctionnement et d'utilisation des déchèteries	85
C112-06-2021	Gestion des déchets - Redevance spéciale - Convention relative à l'enlèvement de déchets non ménagers	87
C117-06-2021	Service des Eaux de la Vallée de la Courance - Prestations d'exploitation du service d'eau potable	88
C121-06-2021	Aménagement durable - Foncier - Habitat - Urbanisme - Convention d'utilité sociale (CUS) 2021-2026 de Deux-Sèvres Habitat (DSH) - Demande de mise en œuvre de la procédure d'urgence	89
C122-06-2021	Aménagement durable - Foncier - Habitat - Urbanisme - Convention d'utilité sociale (CUS) 2021-2026 de Deux-Sèvres Habitat - Signature du document stratégique	90

DECISIONS	PAGES
Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	95
Nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Les Coliberts à Mauzé sur le Mignon	97
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du centre aquatique Les Fraignes à Chauray	99
Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	101
Cessation de fonctions du régisseur pour la régie d'avances pour le paiement des frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais	103
Nomination d'un nouveau régisseur pour la régie d'avances pour le paiement des frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais	105
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes des bases nautiques	107
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes des bases nautiques	109
Cessation de fonctions d'un mandataire de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais	111
Cessation de fonctions de 2 mandataires pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	112
Cessation de fonctions du sous-régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	113
Nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault de Magné	114
Nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	116
Nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault de Magné	118
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault de Magné	120
Cessation de fonctions d'un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque Léonce Perret à Chauray	122
Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot de Niort	123

ARRETES	PAGES
Délégation de signature accordée aux membres de la Direction Générale	127
Délégation de signature accordée à Jacky GORNARD Directeur Gestion du patrimoine à la Communauté d'Agglomération du Niortais	137

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 29 JUIN 2021**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

DIRECTION GÉNÉRALE - PRINCIPES DE GOUVERNANCE DE L'EPCI

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 et notamment son article 4 qui prolonge jusqu'au 28 juin 2021 le délai d'adoption des pactes de gouvernance ;

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi engagement et proximité, le Conseil d'agglomération doit débattre des principes de gouvernance, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux.

Depuis 2014, la CAN a mis en place de nouveaux principes de gouvernance afin que l'intercommunalité constitue un espace de solidarité et d'action à l'intérieur duquel les communes partagent des valeurs fondées sur la confiance, la concertation, l'écoute et le dialogue.

Cette construction permet d'affirmer que la CAN et ses communes membres sont attachées, au travers de ces principes, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse une juste représentativité démographique et territoriale afin de favoriser une gouvernance stable et durable au seul profit du territoire et de ses habitants. A cet effet, la recherche du consensus dans le processus décisionnel est privilégiée.

Conformément aux échanges en Conférence des Maires, ces engagements se retrouvent dans les principes de gouvernance, ci-annexés, qui illustrent le fonctionnement quotidien de la CAN et qui évoluent et s'adaptent au fur et à mesure de la construction de la coopération intercommunale.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation et du débat sur les principes de gouvernance de la Communauté d'Agglomération.

Jérôme BALOGE

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

DIRECTION GÉNÉRALE - MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN AVEC LA VILLE DE NIORT : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis du comité technique de la CAN ;

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Niort ;

La création d'un service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un établissement public à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La CAN et la Ville de Niort se sont d'ores et déjà dotées de services communs afin de répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration plus réactive, plus rapide et qui monte en ingénierie,
- Réaliser des économies d'échelle : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux deux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service de ses communes au travers d'une entraide technique s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

A ce jour, ont ainsi été mutualisés avec la Ville de Niort :

- En 2014, le garage communautaire ;

- En 2016, le service de communication externe ;
- Par le biais d'une convention, le droit des sols (instruction des dossiers d'urbanisme) ;
- En 2018, la direction des systèmes d'information (DSI).

Il est proposé de poursuivre cette dynamique en constituant entre la Ville de Niort et la CAN un service commun dénommé « Direction générale des services techniques ».

Ce service commun aura en charge :

- le portage du projet de territoire adopté par la CAN en 2016, lequel détermine les grandes orientations et les choix stratégiques de développement à l'horizon 2030. Le programme pluriannuel d'investissement qui en découle propose ainsi 70 projets principaux sur le territoire de l'agglomération ;
- les projets et missions de la Ville de Niort en matière de cadre de vie et aménagement urbain.

Le service commun de la Direction générale des services techniques a pour objectif de favoriser la synergie des directions techniques dans l'avancée concrète des projets.

Il sera composé concrètement de deux emplois supérieurs de direction, cadres A+, détachés sur des emplois fonctionnels relevant automatiquement du fait de la création du service commun du tableau des effectifs de la CAN, à charge pour la Ville de Niort de procéder trimestriellement / annuellement au remboursement des heures effectuées pour son compte :

- Un emploi fonctionnel de directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge de l'aménagement, du développement durable et développement économique;
Ce poste sera réparti, s'agissant du temps de travail, à mi-temps sur chacune des collectivités (50/50).
- Un emploi fonctionnel de directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge de la gestion technique.
Les missions de ce poste impliquent un temps de travail identifié à 80% auprès de la CAN et à 20% pour le compte de la Ville de Niort.

A titre d'information, le conseil municipal de la Ville de Niort s'est prononcé sur la convention annexée lors de sa séance du 28 juin 2021.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un service commun dénommé « Direction Générale des Services Techniques » ;
- Approuve la convention afférente et autorise le Président à signer ladite convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - CONTRACTUALISATION ÉLABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE- SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le cadre du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) prévu par la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 ;

Vu la première étape de délimitation des périmètres des CRTE et le souhait de la Ministre de la Cohésion des Territoires de conforter la démarche par la signature d'un protocole d'adhésion ;

Vu le courrier du Préfet des Deux-Sèvres en date du 18 mars 2021 soumettant un projet de protocole d'accord ;

Vu le protocole d'adhésion signé par le Président en avril/mai 2021 ;

Vu le CRTE placé en annexe de la délibération ;

Il est rappelé que ce dispositif vise à simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation interministériels existants avec les collectivités et que ce contrat répond à 3 enjeux :

- Associer les territoires au Plan de Relance 2021-2022 en regroupant les démarches contractuelles existantes ;
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de territoire sur la durée du mandat municipal 2020-2026 ;
- Faire converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Il est précisé que la liste des projets mentionnés n'est pas exhaustive et que des avenants seront signés annuellement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec le Préfet des Deux-Sèvres et les collectivités qui souhaiteront s'y joindre.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210629-C__4_06_2021-DE

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstentions : 2

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU MARDI 29 JUIN 2021

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS - ANNÉE 2020

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a fixé la composition de la CCSPL comme suit :

Membres de l'assemblée délibérante, 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants :

- | | |
|--------------------------|--|
| - M. Elmano MARTINS | - Suppléant : M. Marcel MOINARD |
| - M. Alain LECOINTE | - Suppléante : Mme Anne-Sophie GUICHET |
| - M. Thierry DEVAUTOUR | - Suppléant : M. Philippe MAUFFREY |
| - M. Alain CHAUFFIER | - Suppléant : M. Jean-Pierre DIGET |
| - Mme Séverine VACHON | - Suppléante : Mme Lucy MOREAU |
| - Mme Elisabeth MAILLARD | - Suppléant : M. Alain CANTEAU |
| - M. Dominique SIX | - Suppléante : Mme Marie-Christelle BOUCHERY |
| - M. Olivier d'ARAUJO | - Suppléant : M. François GIBERT |

Représentants d'associations locales (un par structure):

- Deux-Sèvres Nature Environnement
- Centre Régional des Energies Renouvelables
- Fédération des Usagers des Transports 79
- Fédération des Transports de Voyageurs 79
- Agence Départementale du Tourisme 79
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux Sèvres
- Chambre de Métier et d'Artisanat
- Chambre d'Agriculture
- Bessines Forum Sud (Association des commerçants de la Zone de la Mude)
- Association des commerçants de l'Espace Mendès France
- Association UFC que Choisir 79
- Association des Paralysés de France
- Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Niortais

- Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat (AREC)
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Par arrêté en date du 27 janvier 2021, le Président a nommé Monsieur Thierry Devautour président de la CCSPL.

Le périmètre d'intervention de la CCSPL concerne l'ensemble des services publics confiés par la collectivité à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est dotée de deux missions principales :

1/ Examen des documents annuels :

- Rapports établis par les délégataires de service public ;
- Rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- Bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

2/ Avis sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Durant l'année 2020, la commission a été convoquée les 24 septembre et 3 novembre.

L'ordre du jour comprenait l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Agglomération des séances des 28 septembre et 16 novembre 2020.

1. Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
2. Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services de production et de distribution d'eau de la CAN :
 - 2.1. Rapport annuel Régie du service des eaux du Vivier (SEV)
 - 2.2. Rapports annuels production et distribution service des eaux de la Courance (SEVC)
 - 2.3. Rapports annuels production et distribution du délégataire du secteur SEVC (SAUR)
3. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
4. Rapport annuel 2019 du service Tourisme
5. Rapport annuel 2019 du service photovoltaïque
6. Rapport annuel de l'exercice 2019 du délégataire du service public des transports urbains.

Tous ont reçu un avis favorable.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'examen des rapports présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU MARDI 29 JUIN 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la révision des statuts communautaires,

Vu les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Il est décrit ci-après les résultats des comptes administratifs 2020 de l'exercice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, tant en ce qui concerne le budget Principal que les budgets annexes. Ces derniers sont conformes aux montants présentés dans les comptes de gestion du Trésorier.

Les résultats définitifs en euros sont les suivants :

- BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	89 117 265,78	Dépenses	41 321 066,88
Recettes	97 110 101,97	Recettes	41 151 819,43
Résultat de l'exercice	7 992 836,19	Résultat de l'exercice	-169 247,45
Résultat antérieur reporté	10 031 248,20	Résultat antérieur reporté	-14 065 191,05
Résultat cumulé	18 024 084,39	Résultat cumulé	-14 234 438,50
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	208 146,93	- Dépenses	9 768 023,58
- Recettes	5 500,00	- Recettes	10 754 935,09
		Besoin (-) de financement	-13 247 526,99

- BUDGETS ANNEXES

Transports

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	17 976 116,32	Dépenses	1 850 860,22
Recettes	18 545 744,46	Recettes	2 205 873,08
Résultat de l'exercice	569 628,14	Résultat de l'exercice	355 012,86
Résultat antérieur reporté	5 587 623,99	Résultat antérieur reporté	579 750,32
Résultat cumulé	6 157 252,13	Résultat cumulé	934 763,18
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	139 544,95
		- Recettes	0,00
		Excédent (+) de financement	795 218,23

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	13 677 313,04	Dépenses	9 958 606,25
Recettes	15 946 822,81	Recettes	12 238 680,04
Résultat de l'exercice	2 269 509,77	Résultat de l'exercice	2 280 073,79
Résultat antérieur reporté	3 338 757,87	Résultat antérieur reporté	-2 740 789,36
Résultat cumulé	5 608 267,64	Résultat cumulé	-460 715,57
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	3 034 248,93
		- Recettes	1 651 682,13
		Besoin (-) de financement	-1 843 282,37

Eau potable - SEV

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	9 766 478,26	Dépenses	4 436 612,26
Recettes	11 999 391,05	Recettes	5 382 759,57
Résultat de l'exercice	2 232 912,79	Résultat de l'exercice	946 147,31
Résultat antérieur reporté	1 914 758,05	Résultat antérieur reporté	-1 238 806,55
Résultat cumulé	4 147 670,84	Résultat cumulé	-292 659,24
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	1 194 357,59
		- Recettes	0,00
		Besoin (-) de financement	-1 487 016,83

Eau potable - SEVC

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 027 663,43	Dépenses	897 959,29
Recettes	1 571 000,97	Recettes	1 135 074,71
Résultat de l'exercice	543 337,54	Résultat de l'exercice	237 115,42
Résultat antérieur reporté	1 348 880,83	Résultat antérieur reporté	518 797,64
Résultat cumulé	1 892 218,37	Résultat cumulé	755 913,06
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	683 737,13
		- Recettes	0,00
		Excédent (+) de financement	72 175,93

Immobilier d'Entreprises

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 011 349,77	Dépenses	599 146,74
Recettes	1 065 309,78	Recettes	614 081,13
Résultat de l'exercice	53 960,01	Résultat de l'exercice	14 934,39
Résultat antérieur reporté	0,00	Résultat antérieur reporté	-1 268 908,36
Résultat cumulé	53 960,01	Résultat cumulé	-1 253 973,97
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	456 538,11
		- Recettes	0,00
		Besoin (-) de financement	-1 710 512,08

Activités assujetties à TVA

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	106 638,02	Dépenses	120 548,00
Recettes	119 785,49	Recettes	31 386,58
Résultat de l'exercice	13 147,47	Résultat de l'exercice	-89 161,42
Résultat antérieur reporté	14 090,38	Résultat antérieur reporté	197 731,23
Résultat cumulé	27 237,85	Résultat cumulé	108 569,81
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	187 071,87
		- Recettes	0,00
		Besoin (-) de financement	-78 502,06

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	9 154 551,36	Dépenses	8 717 492,97
Recettes	9 142 964,66	Recettes	14 178 944,92
Résultat de l'exercice	-11 586,70	Résultat de l'exercice	5 461 451,95
Résultat antérieur reporté	1 989 055,16	Résultat antérieur reporté	-3 595,71
Résultat cumulé	1 977 468,46	Résultat cumulé	5 457 856,24
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	6 518 133,51	- Dépenses	538 810,00
- Recettes	538 810,00	- Recettes	1 226 946,46

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	43 915,60	Dépenses	41 350,39
Recettes	44 299,10	Recettes	29 720,00
Résultat de l'exercice	383,50	Résultat de l'exercice	-11 630,39
Résultat antérieur reporté	41 132,94	Résultat antérieur reporté	11 440,39
Résultat cumulé	41 516,44	Résultat cumulé	-190,00
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00
		- Recettes	0,00
		Besoin (-) de financement	-190,00

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les comptes administratifs 2020 ;
- Arrête les montants des résultats et des restes à réaliser reportés sur 2021.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

(Le Président s'est retiré lors du vote de cette délibération)

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°c01-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la révision des statuts communautaires,

Après s'être fait présenter, tant pour le Budget Principal que pour les Budgets Annexes, le Budget Primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion, dressés par la Trésorière Principale accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Déclare que les comptes de gestion dressés par la Trésorière Principale, pour l'exercice 2020, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU MARDI 29 JUIN 2021

FINANCES ET FISCALITE - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la révision des statuts communautaires,

Vu la délibération n°21-12-2020 du 14 décembre 2020 relative à la fusion des budgets AATVA et Immobilier d'entreprises au sein du budget principal,

Vu la délibération du 29 juin 2021 arrêtant les comptes de gestion du budget Principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu les délibérations du 29 juin 2021 adoptant les comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le résultat cumulé de fonctionnement constaté au niveau de chacun de ces budgets n'est pas libre d'emploi car il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement desdits budgets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce sur les propositions d'affectation telles qu'elles figurent ci-après et qui seront intégrées budgétairement lors du vote du budget supplémentaire 2021 :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement				Section d'investissement			
	Principal	Immobilier	AATVA		Principal	Immobilier	AATVA
Résultat de l'exercice	7 992 836,19	53 960,01	13 147,47	Résultat de l'exercice	-169 247,45	14 934,39	-89 161,42
Résultat antérieur reporté	10 031 248,20	0,00	14 090,38	Résultat antérieur reporté	-14 065 191,05	-1 268 908,36	197 731,23
(A) Résultat cumulé à affecter	18 105 282,25			Résultat cumulé (D001)	-15 379 842,66		
Solde des restes à réaliser	-202 646,93			Solde des restes à réaliser	343 301,53		
				(B) Besoin (-) de financement	-15 036 541,13		

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) + (B)	3 068 741,12	Excédent capitalisé (R1068)	15 036 541,13
--	---------------------	------------------------------------	----------------------

BUDGETS ANNEXES :

Transports

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	569 628,14	Résultat de l'exercice	355 012,86
Résultat antérieur reporté	5 587 623,99	Résultat antérieur reporté	579 750,32
(A) Résultat cumulé à affecter	6 157 252,13	Résultat cumulé (R001)	934 763,18
Solde des restes à réaliser	0,00	Solde des restes à réaliser	-139 544,95
		(B) Excédent (+) de financement	795 218,23

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	6 157 252,13	Excédent capitalisé (R1068)	0,00
--------------------------------------	---------------------	------------------------------------	-------------

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	2 269 509,77	Résultat de l'exercice	2 280 073,79
Résultat antérieur reporté	3 338 757,87	Résultat antérieur reporté	-2 740 789,36
(A) Résultat cumulé à affecter	5 608 267,64	Résultat cumulé (D001)	-460 715,57
		Solde des restes à réaliser	-1 382 566,80
		(B) Besoin (-) de financement	-1 843 282,37

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (B)	3 764 985,27	Excédent capitalisé (R1068)	1 843 282,37
--	---------------------	------------------------------------	---------------------

Eau potable - SEV

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	2 232 912,79	Résultat de l'exercice	946 147,31
Résultat antérieur reporté	1 914 758,05	Résultat antérieur reporté	-1 238 806,55
(A) Résultat cumulé à affecter	4 147 670,84	Résultat cumulé (D001)	-292 659,24
		Solde des restes à réaliser	-1 194 357,59
		(B) Besoin (-) de financement	-1 487 016,83

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (B)	2 660 654,01	Excédent capitalisé (R1068)	1 487 016,83
--	---------------------	------------------------------------	---------------------

Eau potable - SEVC

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	543 337,54	Résultat de l'exercice	237 115,42
Résultat antérieur reporté	1 348 880,83	Résultat antérieur reporté	518 797,64
(A) Résultat cumulé à affecter	1 892 218,37	Résultat cumulé (R001)	755 913,06
		Solde des restes à réaliser	-683 737,13
		(B) Excédent (+) de financement	72 175,93

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	1 892 218,37	Excédent capitalisé (R1068)	0,00
--------------------------------------	---------------------	------------------------------------	-------------

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	-11 586,70	Résultat de l'exercice	5 461 451,95
Résultat antérieur reporté	1 989 055,16	Résultat antérieur reporté	-3 595,71
(A) Résultat cumulé à affecter	1 977 468,46	Résultat cumulé (R001)	5 457 856,24
Solde des restes à réaliser	-5 979 323,51	Solde des restes à réaliser	688 136,46

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	1 977 468,46	Excédent capitalisé (R1068)	0,00
--------------------------------------	---------------------	------------------------------------	-------------

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	383,50	Résultat de l'exercice	-11 630,39
Résultat antérieur reporté	41 132,94	Résultat antérieur reporté	11 440,39
(A) Résultat cumulé à affecter	41 516,44	Résultat cumulé (D001)	-190,00
		Solde des restes à réaliser	0,00
		(B) Besoin (-) de financement	-190,00

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (B)	41 326,44	Excédent capitalisé (R1068)	190,00
--	------------------	------------------------------------	---------------

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210629-C__8_06_2021-DE

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU MARDI 29 JUIN 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°11-02-21 du 1^{er} février 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant le Compte Administratif 2020,

Vu la délibération du 29 juin 2021 relative à l'affectation des résultats 2020,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020, d'intégrer les restes à réaliser de la section de fonctionnement et d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptés lors du budget primitif.

En fonctionnement, il est proposé les seules inscriptions de reprises des résultats.

En investissement, il est proposé des ajustements de crédits à hauteur de 2 503 584 € concernant notamment :

- l'immobilier d'enseignement supérieur pour 561 400 €,
- la politique déchets pour 260 000 €,
- la réhabilitation de la piscine Pré-Leroy pour 878 482 €,
- une acquisition immobilière pour 755 000 €.

La section s'équilibre notamment par la réduction des emprunts à hauteur de 1 500 000 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 3 074 241,12 €

La section d'investissement s'équilibre à : 28 295 060,41 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2021 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°C12-02-21 du 1^{er} février 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant le Compte Administratif 2020,

Vu la délibération du 29 juin 2021 relative à l'affectation des résultats 2020,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptés lors du budget primitif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté à l'autofinancement pour un montant de 3 764 985,27 €.

En investissement, des ajustements sont prévus à hauteur de 1 260 000 € concernant notamment la STEP de Mauzé-sur-le-Mignon et sont équilibrés par une réduction de l'emprunt de 2 324 000 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 3 764 985,27 €

La section d'investissement s'équilibre à : 5 682 964,50 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU MARDI 29 JUIN 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°C14-02-21 du 1^{er} février 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant le Compte Administratif 2020,

Vu la délibération du 29 juin 2021 relative à l'affectation des résultats 2020,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptés lors du budget primitif.

Il est proposé les seules inscriptions de reprises des résultats en fonctionnement portant le virement à la section d'investissement à 1 892 218,37 €. En investissement, ce virement permet d'annuler les inscriptions d'emprunts. La section s'équilibre par l'inscription de dépenses et recettes nouvelles pour respectivement 1 649 119,30 € et 230 040,00 €, et des reports de 683 737,13 € en dépenses.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 1 892 218,37 €

La section d'investissement s'équilibre à : 2 332 856,43 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE RÉGIE SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°C13-02-21 du 1^{er} février 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant le Compte Administratif 2020,

Vu la délibération du 29 juin 2021 relative à l'affectation des résultats 2020,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020 d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptés lors du budget primitif.

En section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire des ajustements concernant les amortissements et subventions amortissables, portant l'autofinancement à 2 612 429,01 €.

En investissement, les inscriptions nouvelles de dépenses pour 376 310 €, concernant notamment des acquisitions de parcelles pour 141 000 € et des frais de développement informatique pour le logiciel de supervision ainsi que du matériel pour 100 000 €, et l'autofinancement permettent de réduire les inscriptions d'emprunts pour 2 298 054 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 2 676 299,01 €

La section d'investissement s'équilibre à : 1 887 471,83 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération n°C16-02-21 du 1^{er} février 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant le Compte Administratif 2020,

Vu la délibération du 29 juin 2021 relative à l'affectation des résultats 2020,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptés lors du budget primitif.

En section de fonctionnement, il est proposé les seules inscriptions de reprises des résultats.

Le virement à la section d'investissement de 6 157 252,13 € permet d'annuler les inscriptions d'emprunts et d'ajuster les crédits d'acquisition de bus réduits, de navette électrique, de vélos et d'acquisition et d'aménagement du dépôt en vue d'accueillir la station GNV.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 6 157 252,13 €

La section d'investissement s'équilibre à : 6 647 816,31 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU MARDI 29 JUIN 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°C15-02-21 du 1^{er} février 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant le Compte Administratif 2020,

Vu la délibération du 29 juin 2021 relative à l'affectation des résultats 2020,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020, d'intégrer les restes à réaliser de la section de fonctionnement et d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptés lors du budget primitif.

Les variations de stocks au chapitre 042 et 040 correspondent à l'intégration dans les stocks de terrains des travaux inscrits et reportés.

Le résultat de fonctionnement est repris par zone d'activité et doit être neutralisé règlementairement pour chacune des zones, son montant cumulé au chapitre 67 lorsqu'il est excédentaire ou au chapitre 77 lorsqu'il est déficitaire.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 9 226 770,05 €

La section d'investissement s'équilibre à : 7 340 835,56 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - RÉGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°17-02-21 du 1^{er} février 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant le Compte Administratif 2020,

Vu la délibération du 29 juin 2021 relative à l'affectation des résultats 2020,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2020, d'intégrer les éventuels restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptés lors du budget primitif.

Lors de ce budget supplémentaire, il est proposé les seules inscriptions de reprises des résultats avec pour conséquences de prévoir un remboursement de l'avance, faite initialement par le budget Principal, en raison des résultats excédentaires et une dépense de renouvellement des panneaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 41 326,44 €

La section d'investissement s'équilibre à : 41 516,44 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement relève d'une volonté d'informer le Conseil d'agglomération de la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- Accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- Avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération qui doit adopter chaque délibération afin de :

- Fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- Approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la CAN dispose de 5 autorisations de programme :

- AP/CP « PLH 2016-2021 » d'un montant de 24,500 M€ ;

- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 ;
- AP/CP « Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot » d'un montant de 13,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 ;
- AP/CP « Réhabilitation de la piscine Pré Leroy » pour un montant de 22,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 ;
- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 d'un montant de 6,000 M€TTC sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Comme chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de ces autorisations de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits, étant précisé que la somme des crédits de paiements inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - CRÉATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement relève d'une volonté d'informer le Conseil d'agglomération de la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de déroger au principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- Accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- Avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération qui doit adopter chaque délibération afin de :

- Fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée,
- Approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Lors de ce Conseil d'Agglomération, il est proposé de créer une autorisation de programme relative à un fort enjeu d'attractivité pour notre territoire :

- L'immobilier d'enseignement supérieur.

Ainsi, il est proposé un montant provisoire et une durée et une répartition pluriannuelle des besoins de crédits de paiement mentionnée, à titre d'information, en annexe de la délibération. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année, toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements sont annuellement nécessaires.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Créé l'autorisation de programme et crédits de paiement « Immobilier d'enseignement supérieur » pour un montant provisoire de 7 000 000 € TTC affecté aux opérations suivantes :
 - Réhabilitation du bâtiment 10, place de la Comédie à Niort sur la période 2021-2024 pour un montant de 5 000 000 € ;
 - Réhabilitation du bâtiment rue Beaume la Rolande (ex-IUFM) à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant provisoire de 2 000 000 € à des fins d'acquisition et de premières études. Cette dernière opération fera l'objet d'une révision ultérieure.

	Montant AP (en € TTC)	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
			2021	2022	2023	
Répartition des CP 2021	Bâtiment 10, place de la Comédie	5 000 000	2021-2023	1 740 000	2 120 000	1 140 000
	Bâtiment rue Beaume la Rolande	2 000 000	2021-2025	1 262 000	720 000	18 000
		7 000 000		3 002 000	2 840 000	1 158 000

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

FINANCES ET FISCALITÉ - ACTUALISATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DE LA GRILLE TARIFAIRE DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Comme tous les ans, il est proposé de fixer le tarif horaire des interventions du personnel de la collectivité.

La fixation de ce tarif permettra de :

- Refacturer le coût de la main d'œuvre pour les prestations de service,
- Calculer le coût des travaux en régie pour leur part main-d'œuvre.

Egalement, les quotients familiaux doivent être ajustés en prenant en compte le taux d'inflation. Ces derniers serviront à la détermination de la tarification pour l'accès à nos services publics (Conservatoire, piscines...).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs horaires ci-après pour les interventions du personnel de la collectivité :

Main d'œuvre pour prestation de service et travaux en régie

Activités assujetties ou non assujetties à la TVA	Pour mémoire	Nouveaux Tarifs
	Rappel des Tarifs 2020	à compter du 01/01/2022
	euros HT	euros HT
Personnel administratif (coût horaire)		
Catégorie A		
Directeurs	47,01	47,38
Attachés principaux	40,60	42,07
Attachés	34,11	35,01
Catégorie B		
Rédacteurs pal 1cl	30,31	30,95
Rédacteurs pal 2cl	27,61	28,41
Rédacteurs	25,48	26,10
Catégorie C		
Adjoint administratifs pal 1cl	23,72	24,41
Adjoint administratifs pal 2cl	21,83	22,40
Adjoint administratifs - l'heure	20,32	21,19
Personnel technique (coût horaire)		
Catégorie A		
Ingénieurs en chef	53,07	53,89
Ingénieurs principaux	45,68	47,12
Ingénieurs	34,52	35,38
Catégorie B		
Techniciens pal 1cl	30,27	30,95
Techniciens pal 2cl	27,57	28,41
Techniciens	25,46	26,10
Catégorie C		
Adj. Techn Princ 1cl	23,72	24,41
Adj. Techn Princ 2cl	21,83	22,40
Adj. Techn	20,32	21,19

Pourcentage maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour les travaux en régie

Montants TTC des travaux	% maîtrise d'ouvrage	% maîtrise d'œuvre interne	% maîtrise d'œuvre externe
Opérations bâtiments ou VRD			
Jusqu'à 100 000 €	7%		
De 100 000 € à 300 000€	5%		
De 300 000 € à 1 000 000€	4%		
Supérieur à 1 000 000 €	3,50%		
Opérations Bâtiments			
Jusqu'à 100 000 €		10%	15%
De 100 000 € à 1 000 000€		9%	14%
Supérieur à 1 000 000 €		8%	13%
Opérations VRD			
Jusqu'à 100 000 €		7%	12%
De 100 000 € à 300 000€		6%	10%
De 300 000 € à 1 000 000€		5%	8%
Supérieur à 1 000 000 €		4%	6%

- Actualise les barèmes liés aux quotients familiaux tels que présentés ci-dessous prenant en compte le taux d'inflation 2020, soit +0.5% :

Le quotient familial peut être révisé sur demande de l'usager en tenant compte des modifications intervenues dans la situation familiale et professionnelle.	Pour mémoire	Application pour les tarifs 2021/2022
QF1 = quotient inférieur ou égal à :	application du tarif jaune	550 € / 553 €
QF2 = quotient compris entre :	application du tarif vert	551€ à 881€ / 554€ à 885€
QF3 = quotient supérieur ou égal à :	application du tarif bleu	882 € / 886 €

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget annexe Assainissement pour un montant de 70 767,13 € (dont 20 838,06 € à reverser au budget annexe Régie Service des Eaux du Vivier) ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les différentes créances d'un montant de 70 767,13 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe Assainissement ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées de ce même montant ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

ASSAINISSEMENT - REPRISE SUR PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 ;

Vu les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées sur le budget Assainissement ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur de factures d'assainissement non recouvrées transmises par le comptable public, et adoptées en Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021 pour un montant de 70 767,13 € ;

Considérant que la dépréciation des actifs circulants pour laquelle la provision a été constituée s'est réalisée ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Procède à la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour la somme de 70 767,13 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

SEV - ADMISSION EN NON-VALEUR - RÉGIE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements public locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget 47800 / SERVICE DES EAUX DU VIVIER – CAN, pour un montant de 70 103,80 €, dont un état détaillé est présenté en annexe ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les différentes créances d'un montant de 70 103,80 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget 0425 / CAN ;
- Demande le remboursement au budget Assainissement de la CAN pour un montant de 20 838,06 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Vu le socle des besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement réactualisé, il y a lieu de créer les postes correspondants à volume constant (les postes sur lesquels il n'y a pas d'agents à la date indiquée sont supprimés).

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Déléguée du Président

Emplois permanents - Créations

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	CRD	Enseignant fanfare de rue	Assistant(e) d'enseignement artistique	Professeur(e) d'enseignement artistique hors classe	100%	BA	1	Poste existant sur autre quotité
	CRD	Enseignant danse à l'école	Assistant(e) d'enseignement artistique	Professeur(e) d'enseignement artistique hors classe	72,50%	BA	1	Poste existant sur autre quotité
	CRD	Enseignant danse	Assistant(e) d'enseignement artistique	Professeur(e) d'enseignement artistique hors classe	70%	BA	1	Poste existant sur autre quotité
	CRD	Enseignant en milieu scolaire et formation musicale	Assistant(e) d'enseignement artistique	Professeur(e) d'enseignement artistique hors classe	25%	BA	1	Poste existant sur autre quotité-repartition autre poste
	CRD	Enseignant formation musicale	Assistant(e) d'enseignement artistique	Professeur(e) d'enseignement artistique hors classe	15%	BA	1	Poste existant sur autre quotité-repartition autre poste
	CRD	Enseignant piano	Assistant(e) d'enseignement artistique	Professeur(e) d'enseignement artistique hors classe	65%	BA	1	Poste existant sur autre quotité
Principal	Médiathèque	Responsable bibliothèque de Mauzè	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	Assistant(e) de conservation	100%	CB	1	Départ retraite
	Médiathèques	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	80%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Médiathèques	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Urbanisme réglementaire	Contrôleur urbanisme	Agent de maîtrise ou Adjoint technique principal 2ème classe ou Technicien	Agent de maîtrise principal ou Adjoint technique principal 1ère classe ou Technicien principal 2ème classe	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade
	Affaires Juridiques	Chargé(e) de gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur	100%	CB	1	Création de poste
	Etudes et projets neufs	Chef(fe) de projet	Technicien principal 2ème classe	Ingénieur	100%	BA	1	Poste existant dans autre direction
	Etudes et projets neufs	Chef(fe) de service	Ingénieur	Ingénieur principal	100%	A	1	Poste existant sur autre grade
Principal	Déchets Ménagers	Chef(fe) de service	Technicien principal 1ère classe	Ingénieur principal	100%	BA	1	Poste existant sur un autre grade
	Déchets Ménagers	Chef(fe) de service	Technicien principal 2ème classe	Ingénieur principal	100%	BA	1	Poste existant sur un autre grade
	Déchets Ménagers	Agent d'accueil des déchèteries	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	1	Modification du temps de travail
	Déchets Ménagers	Agent d'accueil des déchèteries	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
A	Déchets Ménagers	Agent technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur d'autres grades
	Déchets Ménagers	Chargé nettoyage et désinfection	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autres missions modification organigramme
	Déchets Ménagers	Conducteur	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint principal 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autres grades
Principal	Déchets Ménagers	Conducteur	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint principal 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autres grades
	Déchets Ménagers	Agent contrôle d'accès en déchèteries	Adjoint technique ou Adjoint administratif	Adjoint technique principal 1ère classe ou Adjoint administratif 1ère classe	100%	C	1	Création -suite changement d'organigramme
	Déchets Ménagers	Gestionnaire des travaux de voirie	Adjoint technique principal de 2ème classe ou Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe ou Agent de maîtrise ou Adjoint administratif 1ère classe	100%	C	1	Création -suite changement d'organigramme
	Déchets Ménagers	Chef d'équipe prévention et qualité du tri	Agent de maîtrise ou Technicien	Agent de maîtrise principal ou Technicien principal 1ère classe	100%	CB	1	Création -suite changement d'organigramme
	Déchets Ménagers	Agent de prévention	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	1	Création -suite changement d'organigramme
	Déchets Ménagers	Chef(fe) d'équipe de prévention des déchets verts	Agent de maîtrise ou Technicien	Agent de maîtrise principal ou Technicien principal 1ère classe	100%	CB	1	Création -suite changement d'organigramme
	Déchets Ménagers	Agent de prévention des déchets verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	2	Création -suite changement d'organigramme
al	Sports	Chef de service de la piscine de Champommier	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1ère classe	Conseiller principal 1ère classe	100%	BA	1	Création suite ouverture préleroy
	Sports	Educateur Sportif	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur Principal 1ère classe des activités physiques et sportives	100%	B	1	Poste existant sur un autre grade à supprimer
	Sports	Machinistes	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	2	Création suite ouverture préleroy
	Sports	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique ou Adjoint administratif	Adjoint technique principal 1ère classe ou Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur un autre grade

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Sports	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique ou Adjoint administratif	Adjoint technique principal 1ère classe ou Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autres grades
	Sports	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique ou Adjoint administratif	Adjoint technique principal 1ère classe ou Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	1	Création suite ouverture préleroy
	Sports	Adjoint au chef de service	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur principal 1ère classe des activités physiques et sportives	20%	B	1	Création
	Sports	Adjoint au Chef de service	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur principal 1ère classe des activités physiques et sportives	100%	B	1	Création suite ouverture préleroy
	DGS	Chargé de mission audit et contrôle de gestion	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	100%	A	1	Création
Principal	Gestion du patrimoine	Chef d'équipe bâtiment	Agent de maîtrise ou Technicien	Agent de maîtrise principal ou Technicien principal 1ère classe	100%	CB	1	Poste existant sur autres grades
	Gestion du patrimoine	Opérateur de maintenance des véhicules et matériels	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe ou Agent de maîtrise	100%	C	1	Poste existant sur autres grades
	Gestion du patrimoine	Coordonnateur(trice)	Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	CB	1	Poste existant - changement d'organigramme
	Gestion du patrimoine	Chargé de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur	100%	CB	2	Poste existant - changement d'organigramme
	Gestion du patrimoine	Assistant de gestion administratif financière ou comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autres grades
	Gestion du patrimoine	Chargé de travaux et d'interventions	Agent de maîtrise ou Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise principal ou Technicien principal 1ère classe	100%	CB	1	Création -suite changement d'organigramme
	Gestion du patrimoine	Assistant au chef d'équipe	Adjoint technique ou Adjoint administratif	Adjoint technique principal 1ère classe ou Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autres grades-Suite changement d'organigramme
	Gestion du patrimoine	Opérateur de maintenance des véhicules et matériels	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe ou agent de maîtrise	100%	C	1	poste existant sur autres grades

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Transport	Transport	Assistant administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	1	Création
Cycle De l'eau	Assainissement	Contrôleur SPANC	Agent de maîtrise ou Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise principal ou Technicien	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade
	Assainissement	Contrôleur SPANC	Agent de maîtrise ou Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise principal ou Technicien	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade
	Assainissement	Assistant de gestion administrative, financière budgétaire ou comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autre quotité de temps
	Assainissement	Chef d'équipe STEP	Agent de maîtrise ou Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise principal ou Technicien principal 1ère classe	100%	CB	1	Poste existant sur autres grades
	Assainissement	Chef(fe) de régie	Technicien principal 1ère classe	Ingénieur principal	100%	BA	1	Poste existant sur autres grades

Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021
Annexe 1
Modification du tableau des emplois permanents

Emplois permanents - Suppressions

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	CRD	Enseignant clarinette	Assistant(e) d'enseignement artistique principal 1ère classe	-	100%	B	1	Retraite à supprimer au 01/09/2021
	CRD	Enseignant fanfare de rue	Assistant(e) d'enseignement artistique	Assistant(e) d'enseignement artistique principal 1ère classe	90%	BA	1	Poste existant sur autre quotité à supprimer au 01/09/2021
	CRD	Enseignant danse à l'école	Assistant(e) d'enseignement artistique	Assistant(e) d'enseignement artistique principal 1ère classe	47,50%	BA	1	Poste existant sur autre quotité à supprimer au 01/09/2021
	CRD	Enseignant danse	Assistant(e) d'enseignement artistique principal 1ère classe	-	60%	BA	1	Poste existant sur autre quotité à supprimer au 01/09/2021
	CRD	Enseignant piano	Assistant(e) d'enseignement artistique	Professeur(e) d'enseignement artistique hors classe	50%	BA	1	Poste existant sur autre quotité à supprimer au 01/09/2021
Principal	Médiathèques	Responsable bibliothèque de Mauzé	Assistant(e) de conservation principal 2ème classe	-	100%	B	1	Départ retraite à supprimer au 01/09/21
	Médiathèques	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	-	80%	C	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 01/09/21
	Médiathèques	Agent de bibliothèque	Assistant de conservation principal 2ème classe	-	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 01/09/21
	Urbanisme réglementaire	Contrôleur urbanisme	Adjoint administratif principal 2ème classe ou Rédacteur ou Adjoint technique principal 2ème classe ou Technicien	Adjoint administratif principal 1ère classe ou Rédacteur principal 1ère classe ou Adjoint technique principal 1ère classe ou Technicien principal 1ère classe	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade Suppression au 01/09/2021
	Gestion du patrimoine	Gestionnaire technique bâtiment	Technicien principal 2ème classe	-	100%	B	1	Poste existant dans autre direction 1/09/21
	Etudes et projets neufs	Chef de projet expert	Ingénieur principal	-	100%	A	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 1/09/21

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Déchets Ménagers	Cheffe / Chef d'équipe valorisation des déchets verts	Technicien	Technicien principal 1ère classe	100%	B	1	Poste existant sur un autre grade à supprimer au 1/09/2021
	Déchets Ménagers	Cheffe / Chef d'équipe	Technicien Principal 2ème classe	-	100%	B	1	Poste existant sur un autre grade à supprimer au 1/09/2021
	Déchets Ménagers	Agent d'accueil des déchèteries	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	57,14%	C	1	Modification du temps de travail à supprimer au 1/09/21
	Déchets Ménagers	Agent d'accueil des déchèteries	Adjoint technique principal de 2ème classe	-	100%	C	1	Poste existant sur un autre grade à supprimer au 1/09/21
	Déchets Ménagers	Chargé du suivi du matériel et du suivi des produits	Adjoint technique principal 2ème classe ou Agent de maîtrise	Adjoint technique principal 1ère classe ou Agent de maîtrise principal	100%	C	1	Poste existant sur d'autres missions 1/09/21
	Déchets Ménagers	Agent de collecte	Adjoint technique principal 1ère classe	-	100%	C	1	Suite à modification organigramme à supprimer au 1/09/21
	Déchets Ménagers	Conducteur	Adjoint technique principal 1ère classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autres grades à supprimer au 1/09/21
	Déchets Ménagers	Conducteur	Adjoint technique principal 1ère classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autres grades à supprimer au 1/09/21
	Sports	Educateur Sportif	Educateur territorial des activités physiques et sportives 2ème classe	-	100%	B	1	Poste existant sur un autre grade à supprimer 1/09/21
	Sports	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint administratif principal 2ème classe	-	100%	C	1	Poste existant sur un autre grade à supprimer au 1/10/21
	Sports	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint administratif	-	100%	C	1	Poste existant sur un autre grade à supprimer au 1/10/21
	Gestion du patrimoine	Chef d'équipe	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	100%	B	1	Poste existant sur autres grades à supprimer au 1/02/22

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Gestion du patrimoine	Opérateur en maintenance des véhicules	Agent de maîtrise	-	100%	C	1	Poste existant sur autres grades à supprimer au 1/10/21
	Gestion du patrimoine	Chargé de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif principal 2ème classe	-	100%	C	1	Poste existant - changement d'organigramme 1/09/21
	Gestion du patrimoine	Chargé de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif 1ère classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autres grades 1/09/21
	Gestion du patrimoine	Chargé de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif 1ère classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autres grades 1/09/21
	Gestion du patrimoine	Chargé de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif principal 2ème classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autres grades 1/09/21
	Gestion du patrimoine	Assistant de gestion administratif financière ou comptable	Adjoint administratif 1ère classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autres grades
	Gestion du patrimoine	Opérateur en maintenance des véhicules et matériels	Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autres grades
Cycle De l'eau	Assainissement	Contrôleur SPANC	Agent de maîtrise principal	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 1/09/21
	Assainissement	Contrôleur SPANC	Agent de maîtrise principal	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade à supprimer au 1/09/21
	Assainissement	Assistant de gestion administrative, financière budgétaire ou comptable	Adjoint administratif	-	80%	C	1	Poste existant sur autre quotité de temps 1/09/21
	Assainissement	Chef(fe) d'exploitation	Technicien	-	100%	B	1	Poste existant sur autres grades 1/09/21
	Assainissement	Chef(fe) de régie	Ingénieur	-	100%	BA	1	Poste existant sur autres grades 1/09/21

Annexe 2
Modification du tableau des emplois temporaires

Emplois temporaires - création pour l'année 2021

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
Principal	Sports	Educateur sportif ou à défaut surveillant de baignade	Educateur des APS ou à défaut Opérateur des APS qualifié	ETAPS 5ème échelon ou à défaut Opérateur des APS qualifié	100%	BC	1	
	Sports	Chargée d'accueil et d'entretien	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%	C	1	Pour remplacement mise à disposition
	Sports	Educateur sportif ou à défaut surveillant de baignade	Educateur des APS à défaut Opérateur des APS qualifié		100%	CB	1	renfort saison base nautique de Noron
	Sports	Educateur sportif ou à défaut surveillant de baignade	Educateur des APS à défaut Opérateur des APS qualifié		100%	CB	2	renfort saison piscine Magné 2 seulement si congés non payé
	Sports	Chargé-e d'accueil	Adjoint administratif		25%	C	2	renfort temporaire ouverture des piscines de Magné et Sansais
	Musées	Chargé accueil entretien surveillance	Adjoint du patrimoine	-	50%	c	1	Pour remplacement agent mis à disposition du CASC
	Médiathèques	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	-	100%	C	1	
	Déchets Ménagers	Conducteur polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	1	
	Déchets Ménagers	Agent technique contrôle des accès en déchèteries	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	3	Saisonnier Mise en place des cartes contrôle accès pour les usagers
	Déchets Ménagers	Chargé de mission optimisation collecte	Ingénieur	Ingénieur principal	100%	A	1	Contrat de projet
	Déchets Ménagers	Chargé de mission optimisation déchèteries	Ingénieur	-	100%	A	1	Contrat de projet
	Déchets Ménagers	Chargé de mission optimisation prévention et biodéchets	Ingénieur	-	100%	A	1	Contrat de projet
	Gestion du patrimoine	Agent d'entretien	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	70%	C	1	
Gestion du cycle de l'eau	Assainissement	Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	1	
	Assainissement	Egoutier STEP	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	1	
	Assainissement	Egoutier réseaux	Adjoint technique	-	100%	C	1	
	Assainissement	Electromécanicien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	1	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU MARDI 29 JUIN 2021

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - TARIFS ET MODALITÉS DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu :

- Les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2009 approuvant l'instauration de la taxe de séjour communautaire ;

Considérant que la délibération du Conseil d'Agglomération fixant les tarifs et les modalités de recouvrement de la taxe de séjour doit être votée avant le 1er juillet de l'année pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante,

Il est proposé d'appliquer à compter du 1er janvier 2022 la taxe de séjour au réel et proportionnelle sur le territoire de la CAN selon les modalités suivantes de mise en œuvre :

1. Régime d'institution

L'ensemble des hébergements doit être assujéti à la taxe de séjour, le principe d'égalité devant la loi interdisant qu'une catégorie d'hébergement soit exemptée de toute taxation.

La loi prévoit qu'une même catégorie d'hébergement doit faire l'objet d'un seul régime d'imposition. Aussi, les aires de camping-cars et parcs de stationnement seront désormais soumis au régime réel, au même titre que les terrains de camping, de caravanage et que les hébergements de plein air.

- **Taxe de séjour au réel :**

Le régime du réel concerne les natures d'hébergement suivantes :

- les palaces ;
- les hôtels de tourisme ;
- les résidences de tourisme ;
- les meublés de tourisme ;
- les villages de vacances ;
- les chambres d'hôtes ;
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- les ports de plaisance ;

- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la CAN et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

- **Taxe de séjour au pourcentage :**

Le régime proportionnel concerne les hébergements non-classés (en attente de classement ou sans classement) exceptés les terrains de camping rattachés à la 8^{ème} catégorie du tableau des tarifs ci-après.

La taxe de séjour est due par tous les hébergeurs de logements non-classés ou par les plateformes servant d'intermédiaires. Les plateformes sont effectivement dans l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser.

2. Périodes de perception, de déclaration et de reversement

La période de perception couvre toute l'année civile.

La loi de finances pour 2020 a modifié la périodicité de reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes. Dorénavant, les plateformes devront procéder à deux versements de la taxe de séjour qu'elles auront collectée : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre.

Les autres professionnels doivent donc déclarer et reverser la taxe de séjour à la fin de chaque trimestre civil, selon les conditions suivantes :

- Etablir 4 déclarations par an concernant les périodes suivantes :
 - 1er janvier – 31 mars ;
 - 1er avril – 30 juin ;
 - 1er juillet – 30 septembre ;
 - 1er octobre – 31 décembre.
- S'acquitter de son reversement avant le 20 du mois suivant chaque trimestre civil, soit avant les :
 - 20 avril ;
 - 20 juillet ;
 - 20 octobre ;
 - et 20 janvier.

3. Assiettes, tarifs et exonérations

- Barème des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, sous réserve d'éventuelles évolutions législatives et réglementaires :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	
	4%

- Calcul de la taxe de séjour :

- Au réel :

Le montant de la taxe de séjour au réel est calculé par personne et par nuitée de séjour.

- Au pourcentage :

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, en application de l'article L.2333.30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonnée à 2,30€ (plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Nuitée HT	/	Nombre de personnes accueillies (assujetties ou non)	X	4% (plafond applicable : 2,30€)	X	Nombre de personnes assujetties
-----------	---	--	---	---------------------------------	---	---------------------------------

- Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée.

Ces exonérations s'appliquent exclusivement à la taxation au réel.

4. Pénalités et sanctions

– Pénalités de retard

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt par mois de retard et précisé à l'article L2333-38 du CGCT.

– Procédure de taxation d'office

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la CAN adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Dans le délai de trente jours séparant la notification de l'avis de taxation d'office de la mise en recouvrement de l'imposition, le redevable peut présenter ses observations au Président de la CAN.

La réponse motivée définitive du Président de la CAN est alors notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du redevable.

Lorsque l'hébergeur refuse de communiquer les éléments nécessaires à la liquidation de la taxe de séjour à partir de l'occupation réelle de l'hébergement, le montant de la taxation d'office dû par l'hébergeur est calculé sur la base de la capacité totale d'accueil multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.

— Sanctions pénales

Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

- L'absence de déclaration du produit de la taxe collectée ou la transmission hors délai de la déclaration ;
- La tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif annuel ou d'une déclaration ;
- La non-perception du produit de la taxe auprès des personnes assujetties ;
- Le fait de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais fixés par la CAN.

Chaque manquement à l'une des obligations donne lieu à une infraction.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités décrites ci-dessus de recouvrement de la taxe de séjour au réel et au pourcentage de la taxe de séjour sur le territoire de la CAN à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Approuve les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

PÔLE VIE DU TERRITOIRE - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU SÉCHOIR SUR LE SITE DE PORT BOINOT POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 avril 2017 concernant le transfert de la maîtrise d'ouvrage temporaire de la CAN à la Ville de Niort pour la réalisation du CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine), et approuvant le principe de mise à disposition de la CAN de ce bien situé dans les locaux du séchoir du site de Port Boinot ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2017 approuvant la convention de financement de l'investissement et du fonctionnement des locaux CIAP sur le site de Port Boinot et approuvant le procès-verbal de mise à disposition de ces surfaces,

Au-delà de cet usage, la destination du site de Port Boinot s'est progressivement affirmée vers une offre de service en lien avec le tourisme, la culture, les activités de loisirs et le patrimoine ;

Dans un souci d'optimisation de la gestion du bâtiment du séchoir, il est ainsi proposé de confier l'exploitation du site à l'Office de tourisme Niort - Marais Poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise, ceci sous la forme d'une convention tripartite.

Cela implique au préalable pour la Ville de Niort, de mettre à disposition les espaces du bâtiment qui n'étaient pas régis par la convention du 23 janvier 2018 relative à l'espace CIAP.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition des espaces hors CIAP affectés à la CAN pour l'exercice de ses compétences statutaires,
- Approuve la convention tripartite d'exploitation du bâtiment « séchoir » du site Port Boinot, en confiant la gestion à l'Office de Tourisme Niort – Marais Poitevin,

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 079-200041317-20210629-C__46_06_2021-DE

- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer ces deux documents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU MARDI 29 JUIIN 2021

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CAN

Monsieur **Eric PERSAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais réalise, au titre de l'exercice de sa compétence Enseignement supérieur, des acquisitions et réhabilitations de locaux afin d'héberger sur son territoire des structures d'enseignement supérieur. L'adéquation entre la montée en charge des effectifs de ces structures et la livraison des locaux d'accueil peut avoir des décalages dans le temps nécessitant le recours à des solutions provisoires d'hébergement de ces dernières.

La Ville est propriétaire de locaux actuellement vacants ou à usage mutualisé à vocation d'enseignement et de formation professionnelle sur le site du centre Du Guesclin.

Aussi, dans l'attente de la livraison des opérations immobilières engagées par la CAN, il est proposé de bénéficier d'une mise à disposition de locaux d'une surface de 986 m², à titre précaire et révocable, à titre gracieux, avec application du tarif municipal en vigueur au titre des charges de fonctionnement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de la CAN, au sein de l'ensemble immobilier du Centre Du Guesclin à Niort ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention jointe et tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 3

Abstention : 0

Non participé : 0

Eric PERSAIS

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU MARDI 29 JUIN 2021

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2022

Monsieur **Gérard LEFEVRE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;

Vu les articles L.2333-6 et L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 qui précise qu'il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs, le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2022 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m², par surface et par an, pour l'année 2022, seront les suivants :

	>= 0.00 m² et <= 7 m²	>= 7,01 m² et <= 12 m²	>=12,01m² et <=20m²	>= 20,01m² et <= 50m²	>= 50,01m²
ENSEIGNES		20,20	20,20		
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	Exonération	Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	(Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	< 50 m ²		≥ 50,01m ²	
	Non Numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	20,20	60,60	40,40	121,20

Il est rappelé que la TLPE est recouverte annuellement par la Communauté d'Agglomération et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas indexer automatiquement les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2022 et de maintenir les tarifs appliqués en 2021 ;
- Applique les exonérations mises en place par la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 juin 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ; appliquer une réfaction de - 50% concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m² ;
- Donne tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président Délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Gérard LEFEVRE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - AMÉNAGEMENT DU SITE NIORT TECH III - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Monsieur **François GUYON**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans la poursuite du projet de Niort Tech I qui héberge actuellement des activités dans le domaine du numérique, le projet de Niort Tech III est de créer un lieu-totem et un lieu-ressources de l'écosystème numérique niortais.

Ainsi, le programme de l'opération de Niort Tech III a comme vocation d'être une rampe de lancement de projets (numérique, de formation de start-ups, etc.) autour de 8 pôles fonctionnels :

- Pôle Accueil du public ;
- Pôle Événementiel et espaces communs : salles de réunion, espaces de détente, foyer étudiants, espace de restauration / snacking ;
- Pôle Hébergement des entreprises : incubateur / accélérateur d'entreprises, espace pépinière / hôtel d'entreprises, espaces co-working, créative house ;
- Pôle Enseignement supérieur : salles de formation ;
- Pôle Soutien à l'innovation : fab lab, petit studio de production ;
- Pôle de gestion du site : administration, entretien / maintenance ;
- Pôle service supports aux usagers : point café, conciergerie, sanitaires ;
- Espaces extérieurs : jardin paysager, terrasses, aire de stationnement, abris vélos.

Conçu comme un campus numérique ouvert à fort potentiel d'expertise, ce projet est au service du développement et de l'économie du territoire et à rayonnement national et européen.

Aujourd'hui, et après avoir fait l'objet d'une validation de son programme, cette opération dont le montant est estimé à 11 000 000 € HT peut prétendre à des co-financements à hauteur de 54 % selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES en euros HT		RECETTES en euros HT	
Travaux	7 766 000	Subvention Etat DSIL/FNADT (10 %)	1 100 000
Honoraires de maîtrise d'œuvre (12,5 %)	970 750	Subvention Etat Fonds Friches 2022 (10 %)	1 100 000
Etudes diverses, aléas et imprévus	1 450 250	Subvention Région Nouvelle-Aquitaine CPER 2021-2027 (20 %)	2 200 000
Equipements et mobilier	488 000	Subvention Europe FEDER (9 %)	990 000
Actualisation et révisions	325 000	Subvention Conseil Départemental Deux-Sèvres CAP 79 (3 %)	330 000
		Partenariats privés, mécénats d'entreprises (2 %)	220 000
		Autofinancement Communauté d'Agglomération du Niortais (46 %)	5 060 000
TOTAL HT	11 000 000 € HT	TOTAL HT	11 000 000 € HT

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération Niort Tech III ;
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter les différents financeurs, à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

François GUYON

Délégué du Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - AMÉNAGEMENT DU SITE NIORT TECH III - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur **François GUYON**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'affirme comme un pôle d'excellence en matière d'économie numérique. Elle mène une politique volontariste structurée autour de quatre axes forts :

- Créer des conditions d'attractivité pour les entreprises sur notre territoire,
- Soutenir la mise en œuvre d'une dynamique collaborative au sein de l'écosystème,
- Accompagner le développement de nouvelles formations,
- Favoriser l'aménagement numérique du territoire.

C'est au regard de cette stratégie de territoire qu'en 2018 la Communauté d'Agglomération du Niortais a choisi de bâtir « Niort Tech ». Ce site central sur la Place de la Brèche répond aux attentes des acteurs de l'écosystème avec la mise à disposition de locaux adaptés aux parcours d'animation, d'incubation, d'accélération, de formation et d'accompagnement des entreprises de la filière numérique.

Les premiers aménagements menés sur Niort Tech I en 2018 (phase 1) puis en 2019 (phase 2) ont consisté à réhabiliter le bâtiment principal donnant sur l'avenue Bujault et dont la construction date de l'année 1956.

Le site accueille actuellement 2 espaces de co-working pour des travailleurs nomades, 10 bureaux start-up, des organismes de formation supérieure (CNAM, Excelia Group, UCO), ainsi que des salles de réunion et d'événementiel. Niort Tech I s'affirme aujourd'hui comme un outil d'animation incontournable, comme un lieu ressource, un vecteur de stimulation, générateur d'activités nouvelles et d'innovation. C'est un espace d'hybridation qui mixe les publics (entreprises, étudiants, start-up) et qui joue un rôle de catalyseur inter-filières.

Au-delà du bâtiment principal aujourd'hui fonctionnel, le reste du site acquis par l'agglomération en 2018, a fait l'objet, en 2020, d'une programmation architecturale, urbaine et paysagère afin de poursuivre le développement et l'aménagement de ces espaces. Le programme joint à la présente délibération, a été co-construit et partagé lors de plusieurs réunions d'échanges et d'ateliers de travail avec les usagers de Niort Tech I, les acteurs de l'écosystème, les partenaires financiers potentiels, les services et élus concernés.

La poursuite de l'aménagement de ce site répond à plusieurs objectifs :

- **Objectifs fonctionnels :**
 - Compléter et étendre l'animation de la filière numérique
 - Soutenir la création de projets dans la filière numérique

- Favoriser l'hybridation des fonctions et soutenir l'innovation au sein de l'écosystème (création d'une technopole)
- Pouvoir accueillir plus d'entreprises résidentes pour atteindre une masse critique et positionner Niort Tech comme un lieu ressource
- Constituer à la fois un lieu de travail et un lieu de vie
- Animer le cœur de Niort Tech et donner à voir son effervescence
- Un lieu au croisement de plusieurs familles d'utilisateurs (animations entreprises inter-filières, laboratoire d'enseignement supérieur, start-ups, travailleurs nomades, porteurs de projets...)
- **Objectifs urbains et architecturaux :**
 - Mettre en scène le lieu-totem du numérique niortais et l'ouvrir sur le centre-ville
 - Offrir une grande modularité et faciliter les reconfigurations futures
 - Offrir une grande qualité d'accueil et une diversité d'ambiances
 - Permettre une bonne accessibilité du site et proposer des parcours fluides
 - Optimiser les espaces disponibles sur le site sans densification excessive
 - Être exemplaire en matière environnementale

A ce titre, le projet prévoit notamment la création de plusieurs usages :

- Pôle Accueil du public ;
- Pôle Événementiel et espaces communs : salles de réunion, espaces de détente, foyer étudiants, espace de restauration / snacking ;
- Pôle Hébergement des entreprises : incubateur / accélérateur d'entreprises, espace pépinière / hôtel d'entreprises, espaces co-working, créative house ;
- Pôle Enseignement supérieur : salles de formation ;
- Pôle Soutien à l'innovation : fab lab, petit studio de production ;
- Pôle de gestion du site : administration, entretien / maintenance ;
- Pôle service supports aux utilisateurs : point café, conciergerie, sanitaires ;
- Espaces extérieurs : jardin paysager, terrasses, aire de stationnement, abris vélos.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 7 766 000 € HT (valeur avril 2021 – hors études, honoraires, frais annexes et équipements-mobilier), pour un montant total d'opération toutes dépenses confondues estimé à 11 000 000 € HT (valeur avril 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération de réhabilitation répondra aux missions suivantes :

- DIAG : Diagnostic,
- ESQ : Etudes esquisse,
- APS : Etudes avant-projet sommaire,
- APD : Etudes avant-projet définitif,
- PRO : Etudes projet,
- ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux, (y compris le DCE),
- VISA : Visa des études d'exécution,
- DET : Direction de l'exécution des travaux,
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement,
- Quatre missions complémentaires :
 - MC 1 : Mission SSI - Système de Sécurité Incendie,
 - MC 2 : Mission de détermination des coûts d'exploitation et de maintenance avec bilan énergétique, justification des choix architecturaux et technique par l'analyse du coût global de l'ouvrage et notice de fonctionnement,
 - MC 3 : Mission de concertation avec les riverains pendant la phase travaux,
 - MC 4 : Mission EXE partielle.

Après examen des candidatures, 4 équipes seront sélectionnées pour proposer un projet. Chaque équipe ayant remis des prestations écrites et graphiques complètes et conformes au programme, sur

l'élément de mission « Esquisse », et au règlement du concours se verra attribuer une prime de 40 000 € HT. Cette prime sera déduite des honoraires de l'attributaire du marché.

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres sont membres du jury chargé d'analyser les candidatures et les projets, qui comprendra également, outre le Président (ou son représentant), 1/3 de personnes présentant les qualifications exigées des candidats.

Une commission technique sera constituée pour préparer le travail du jury.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site Niort Tech III ci-annexé ;
- Approuve l'enveloppe financière affectée aux travaux pour un montant de 7 766 000 € HT (valeur avril 2021 – hors études, honoraires, frais annexes et équipements-mobilier) ainsi que le montant prévisionnel affecté à l'opération de 11 000 000 € HT (valeur avril 2021) ;
- Approuve le montant de la prime à verser à chaque candidat sélectionné de 40 000 € HT ;
- Autorise le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours ;
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer le ou les marchés en découlant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

François GUYON

Délégué du Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - DESSERTE NUMÉRIQUE TRÈS HAUT DÉBIT HORS ZONE AMII MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE

Monsieur **François GUYON**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1425-1, L.1425-2, L.5211-6, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 créant le SMO « Deux-Sèvres Numérique », avec effet au 31 décembre 2016, composé de huit Membres : le Département des Deux-Sèvres, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, les Communautés de communes du Thouarsais, de l'Airvaudais-Val de Thouet, de Parthenay-Gâtine, du Haut Val de Sèvre, du Cellois-Coeur du Poitou-Mellois et Val de Boutonne, du Val de Gâtine ;

Vu la délibération de la CAN en date du 30 janvier 2017 l'autorisant à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 février 2021 précisant les contributions financières de ses membres pour l'année 2021 ;

Il est précisé que pour l'année 2021, la contribution de la Communauté d'Agglomération du Niortais est établie de la façon suivante :

- 40 011 € au titre du fonctionnement ;
- 1 281 566 € au titre de l'investissement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toute pièce relative au versement des participations dues au titre de l'année 2021 telles que mentionnées ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

François GUYON

Délégué du Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL NIORT AGGLO – HAUT VAL DE SÈVRE 2021-2026

Monsieur **Florent SIMMONET**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Vu le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux filières économiques,

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la CAN a conduit une étude pour définir son Projet Alimentaire Territorial (PAT) 2021-2026 en partenariat avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Cette étude a permis de poser un diagnostic agricole et alimentaire de territoire. Ce dernier a été conduit via des entretiens auprès des institutionnels, des acteurs économiques, d'organismes de recherche et des associations de la filière. Il a été alimenté par une concertation avec cinq ateliers de travail. Plus d'une soixantaine d'acteurs ont été impliqués dans cette élaboration.

Le PAT structure la stratégie agricole et agroalimentaire et propose sa déclinaison en une feuille de route opérationnelle pour les six prochaines années. Il intègre les besoins et les demandes des consommateurs concernant l'alimentation locale et de qualité. Ces besoins peuvent intéresser aussi bien la restauration à domicile ou hors domicile (dont la restauration collective). Le PAT prévoit également l'accompagnement de la filière agricole/agroalimentaire tant sur les aspects production, transformation que commercialisation.

Le PAT intègre des actions liées à l'approvisionnement des marchés locaux, l'accès à une alimentation saine et de qualité pour tous, la création de valeur ajoutée pour la filière ou encore la préservation de l'environnement et de la ressource en eau.

Trois axes stratégiques structurent le PAT déclinés en 19 fiches-actions :

- Environnement, protection de la ressource en eau et de la biodiversité,
- Filières agricoles et agroalimentaires (production, transformation, structuration),
- Consommation et commercialisation (dont volet restauration collective).

Ce plan d'actions sera piloté par la CAN et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Il pourra également être co-piloté et enrichi par d'autres partenaires. Ce plan d'actions reste donc évolutif.

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre a pour ambition de définir la stratégie de l'agglomération autour de la filière agricole/agroalimentaire et de cadrer son intervention pour la période 2021-2026 ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adoption du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre 2021-2026 joint en annexe,
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Florent SIMMONET

Délégué du Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

SPORTS - TARIFS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération.

Dispositions pour la saison 2020/2021 impactée par la crise sanitaire

Considérant les dispositions gouvernementales liées à la crise sanitaire et donc l'interruption des activités et cours organisés dans les équipements suivants à compter du 1^{er} novembre 2020 : piscine Champommier à Niort, centre aquatique des Fraignes à Chauray, piscine Les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon, et la patinoire ;

Considérant les droits d'inscriptions encaissés pour ces activités sur la période de fermeture et que la Communauté d'Agglomération du Niortais ne peut disposer de ces droits dès lors que les prestations n'ont pu être réalisées ;

Il convient de prendre des dispositions exceptionnelles à destination des usagers régulièrement inscrits à une activité ou un cours encadré sur la saison 2020/2021 dans l'un des équipements précités. Il est proposé, par ordre de priorité :

- De solder les séances des cycles en cours avant le début de la saison estivale, dans la mesure des dispositions sanitaires et des plannings.
- De proposer une compensation aux usagers pour les séances qu'ils n'auront pas effectuées :
 - o sous la forme de contremarques : entrées piscines à hauteur du montant équivalent et arrondi aux séances non effectuées et payées, conformément aux tarifs adoptés par délibération du 16 juin 2020. La contremarque est valable un an dans l'équipement l'ayant éditée ;
 - o OU sous la forme d'un remboursement financier : remboursement du montant équivalent aux séances non effectuées et payées, conformément aux tarifs adoptés par délibération du 16 juin 2020 ;

Un formulaire sera adressé à chaque usager à la fin de la saison sportive pour lui présenter les compensations possibles.

Dispositions tarifaires à partir de la saison 2021/2022

Il est proposé une nouvelle grille tarifaire pour les équipements sportifs.

- Actualisation des tarifs d'entrée, avec différenciation selon les services proposés dans les équipements, à l'issue de plusieurs années de stabilité ;
- Harmonisation du tarif « cours » sur toutes les piscines afin de favoriser l'accès à l'apprentissage de la natation ;
- Intégration des nouveaux services proposés par la piscine Pré-Leroy ;
- Actualisation des libellés sur le Complexe Sportif de la Venise Verte afin de faciliter la lecture et l'application des tarifs et des prestations correspondantes.

Cette politique tarifaire inclut la préoccupation sociale d'accès aux équipements, avec la mise en œuvre de tarifs adaptés aux quotients familiaux.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les dispositions et compensations liées aux séances annulées du fait de la crise sanitaire telles que présentées ci-dessus ;
- Autorise la création de 600 contremarques pour la piscine Champommier, 700 contremarques pour le centre aquatique des Fraignes, 1 700 contremarques pour la piscine Les Colliberts, afin de permettre la compensation en contremarques ;
- Autorise l'engagement de la somme nécessaire aux remboursements sur le budget Principal de la CAN ;
- Adopte les tarifs proposés ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 1

Abstention : 0

Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

SPORTS - ACCÈS AUX PISCINES ESTIVALES PAR LES UTILISATEURS DES CAMPINGS DE MAGNÉ ET SANSAIS-LA-GARETTE

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les piscines estivales Jean Thébault à Magné et le Châtelet à Sansais-la-Garette sont respectivement voisines du camping « Martin Pêcheur » et « L'Ilot du Chail ». Depuis leur transfert dans le champ de compétences de la Communauté d'Agglomération du Niortais, les partenariats entre ces équipements sportifs et établissements de tourisme sont maintenus.

Ainsi, les utilisateurs du camping Martin Pêcheur peuvent accéder à la piscine Jean Thébault à des conditions préférentielles, et il en est de même pour les utilisateurs du camping L'Ilot du Chail et la piscine du Châtelet.

Les conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler afin de maintenir le soutien de l'agglomération à l'activité économique et l'attractivité touristique du territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions avec le camping « Martin Pêcheur » et le camping « L'Ilot du Chail » ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à les signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

SPORTS - DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES POUR LA RÉOUVERTURE DE LA PISCINE PRÉ-LEROY À NIORT

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

En réhabilitation depuis 2018, la piscine Pré-Leroy se prépare à sa réouverture. Cette restructuration offre une piscine en cœur d'agglomération, qui permet à la population de disposer d'un équipement moderne, polyvalent, attractif et respectueux des réglementations en vigueur.

Les services proposés évoluent, avec notamment le bassin extérieur qui devient nordique, une pataugeoire qui vient enrichir l'offre dans la halle bassin, ou encore une aire de jets d'eau sur la plaine extérieure.

Ces évolutions modifient la structure du bâtiment, et les usages associés. Il est ainsi nécessaire d'actualiser le **Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.)** et le **règlement intérieur**, préalablement à l'accueil de public dans l'équipement.

Le P.O.S.S. est le document formalisant la surveillance des places et bassins et les procédures à tenir par l'ensemble du personnel en cas d'accident ou d'intervention. Elaboré à l'attention du personnel de l'équipement, il est tenu à disposition des publics accueillis.

Tout public (particuliers, scolaires, groupes, associations) fréquentant les installations sportives, est tenu de respecter les règles établies pour leur accès et leur utilisation, notamment afin de sauvegarder l'hygiène, la sécurité et le bien-être de chacun dans ces équipements. Ces règles sont consignées dans le règlement intérieur de chaque équipement, document également tenu à disposition du public.

En référence à la notion de « maintien du bon ordre dans les lieux publics » faisant appel aux pouvoirs de police du maire de la commune où est implanté l'équipement, le P.O.S.S. et le règlement intérieur seront transmis au Maire concerné pour qu'un arrêté soit pris en ce sens.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur de la piscine Pré-Leroy ;
- Approuve le P.O.S.S. de la piscine Pré-Leroy ;

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à les signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - SERVICE DE LOCATION DE TROTTINETTE ÉLECTRIQUE - CRÉATION D'UNE OFFRE TARIFAIRE

Madame **Anne-Sophie GUICHET**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après la mise en place d'une offre de location de vélos à assistance électrique qui rencontre un grand succès, la Communauté d'Agglomération a mis en place, par délibération du 20 janvier 2020, une offre expérimentale de découverte gratuite de trottinettes électriques durant 2 mois moyennant une caution non encaissée de 800 €.

Devant les sollicitations des usagers ayant testé et afin de développer une solution de mobilité de plus long terme pour les résidents du territoire intéressés par ce mode de déplacement innovant, il est proposé de mettre en place une offre de location payante faisant suite à l'essai gratuit selon la gamme tarifaire suivante :

	Mois	Année
Tarif de droit commun	20 €	180 €
Tarif étudiant	10 €	90 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la gamme tarifaire présentée ;
- Adopte le règlement d'utilisation des trottinettes électriques intégrant les modifications tarifaires joint à la présente délibération ;
- Autorise la mise en place de cette nouvelle offre au 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

Anne-Sophie GUICHET

Déléguée du Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

CONSERVATOIRE - CONSERVATOIRE/ ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - GRILLE TARIFAIRE 2021/2022

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération.

Pour 2021/2022, il est proposé :

Conservatoire Auguste-Tolbecque :

- Augmentation des tarifs de + 2% en moyenne, à l'issue de plusieurs années de stabilité et prenant en compte la qualité d'accueil du nouvel équipement,
- Les frais d'adhésion sont intégrés au coût de la scolarité et sont donc annualisés,
- Les locations d'instrument sont facturées au trimestre et non plus en une seule fois.

Ecole d'Arts plastiques :

- Augmentation des tarifs de + 2% en moyenne.

Cette politique tarifaire partage aussi une préoccupation sociale d'accès aux équipements d'enseignement artistique, avec la mise en œuvre de tarifs adaptés aux quotients familiaux prenant en compte le taux d'inflation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs proposés en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

CONSERVATOIRE - FERMETURE TOTALE OU PARTIELLE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INTERCOMMUNAUX (CRISE SANITAIRE) : ABATTEMENT DES TARIFS POUR FACTURATION DU 3ÈME TRIMESTRE

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Depuis un an, dans le strict respect des procédures sanitaires, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Agglomération du Niortais a été dans la dynamique de maintenir l'activité de pratique artistique au maximum de ce qui était possible.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence vis-à-vis des usagers, la politique tarifaire est adaptée au plus près des ajustements d'emploi du temps que la situation impose.

Vu l'article 2 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 portant modification de l'article 1 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus, sur l'ensemble du territoire national ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-173 du 17 février 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-541 du 1^{er} mai 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 juin 2020 approuvant la nouvelle grille tarifaire des équipements et services communaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2020 apportant des précisions à la grille tarifaire du Conservatoire Danse et Musique ;

Considérant l'interruption totale ou partielle de l'activité de certains équipements et services intercommunaux, par fermeture, pour des raisons sanitaires de lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant les droits de scolarité à encaisser pour ces activités sur la période de fermeture ; que la Communauté d'Agglomération du Niortais ne peut disposer totalement de ces droits dès lors que les prestations n'ont pu être entièrement réalisées ;

L'offre planifiée en fonction de l'application du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 induit la proposition de tarification suivante pour le 3^{ème} trimestre 2020/21 :

Service	Réduction appliquée sur la facture du 3 ^{ème} trimestre 2020/2021 (avril à juin 2021)
Conservatoire Danse & Musique Auguste-Tolbecque	
Site de Niort	
Musiciens : élèves mineurs et adultes (sauf cycle 3 et CEPES**)	- 50 %
Danseurs : élèves mineurs (sauf cycle Secondaire)	- 50 %
Danseurs : élèves adultes	- 100 %
Site de Chauray	
Musiciens : élèves mineurs et adultes (sauf cycle 3 et CEPES**)	- 50 %
Site de Vouillé	
Musiciens : élèves mineurs et adultes (sauf cycle 3 et CEPES**)	- 60 %
Danseurs : élèves mineurs	- 60 %
Sites de Niort/Vouillé	
Danseurs mineurs ayant cours avec Alice GRIS-arrêt maladie (cours éveil 1 et 2 danse, initiation 1 et 2 danse, cycles 1 et 2 danse)	- 100 %
Echiré /St-Maxire (cours éveil/danse)	- 50 %
Tous sites	
Elèves des enseignants vulnérables placés en télé-enseignement	- 70 %

Ecole d'arts plastiques	Abattement
Inscrits en cours adultes	- 50 %
Inscrits en cours enfants et adolescents (mineurs) Lycéens de moins de 20 ans inscrits au cours de préparation de dossier d'entrée en école d'art, sur dérogation exceptionnelle	- 50 %

** CEPES : Cycle d'Enseignement Préparatoire à l'Enseignement Supérieur
 L'enseignement s'est poursuivi en présentiel pour les élèves en 3^{ème} cycle et CEPES sur la période citée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les abattements tarifaires et adaptations des périodes de référence ci-dessus déclinés par service.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU MARDI 29 JUIN 2021

MÉDIATHÈQUES - MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Comme tous les ans, il importe de s'interroger sur le niveau des tarifs proposés pour les services rendus au public des médiathèques.

La réouverture de la médiathèque Pierre-Moinot et l'installation d'un nouveau système informatique va permettre de proposer un service de photocopies et d'impressions plus élargi.

Il importe donc de préciser le coût de ce service.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} juillet 2021 :

DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE GRILLE TARIFAIRE	Pour mémoire, rappel des tarifs du 1/09/2020 au 30/06/2021	Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2021
Connexion internet	Gratuit	Gratuit
Photocopies et impressions (coût à l'unité pour l'ensemble du réseau)		
Format A4 noir et blanc	0,10	0,10
Format A3 noir et blanc	/	0,20
Format A4 couleur	/	0,20
Format A3 couleur	/	0,40
Carte rechargeable copie et impression (5 crédits offerts) pour la médiathèque Pierre-Moinot		1,50
BILBOTERIE :		
Tarif par document sorti des collections	1,00	1,00
Participation à la pêche à la ligne (pour les collections jeunesse)	0,50	0,50

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

MÉDIATHÈQUES - GRATUITÉ DES ABONNEMENTS AU PRÊT

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Avec 17 établissements de lecture publique répartis sur 11 communes, le réseau des médiathèques constitue le premier service culturel de proximité de Niort Agglo.

Ce réseau intervient dans des domaines variés (formation et information, conservation du patrimoine, lutte contre la fracture numérique, action culturelle et événementiel, etc.) et les médiathèques sont ouvertes à tous gratuitement pour la consultation sur place des collections, le travail ou la diffusion culturelle. Comme l'ensemble des bibliothèques actuelles, la Direction des bibliothèques et de la lecture publique s'inscrit dans une démarche volontariste de développement et de conquête de nouveaux publics.

Même proposée à un tarif modique, l'inscription payante compte parmi les freins à l'utilisation de l'ensemble des services des établissements de lecture publique. Frein matériel tout autant que barrière symbolique. L'exemple des bibliothèques passées à la gratuité montre une hausse sensible du nombre d'usagers (de 20 à 30% supplémentaires en moyenne après 1 an). Ainsi, depuis quelques années, un mouvement en faveur de la gratuité des abonnements s'est opéré en France et notamment dans des établissements géographiquement proches (Bressuire, Angoulême, Châtellerauld, Bordeaux, Nantes, Limoges, etc.)

Par ailleurs, la recette générée par les abonnements au prêt ne représente que 1,51% par rapport au coût annuel de fonctionnement des médiathèques de Niort Agglo et la gestion des droits d'inscription a même un coût non négligeable pour la collectivité : pour une recette moyenne de 55 000 € par an, on estime à 57 000 € le coût de perception (hors investissement en matériel rendu nécessaire par l'obligation du paiement en ligne).

Les écoles et associations du territoire, ainsi que les enfants et les étudiants bénéficient déjà de la gratuité depuis de nombreuses années.

La mise en place de la gratuité pour tous est l'occasion d'accompagner l'investissement réalisé sur la nouvelle médiathèque Pierre-Moinot et de concourir à une plus grande attractivité des médiathèques sur l'ensemble du territoire, de mieux identifier les usagers et de mieux valoriser la politique de lecture publique de l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la gratuité des abonnements annuels au prêt pour l'ensemble des usagers des médiathèques du réseau de Niort Agglo à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

MÉDIATHÈQUES - RÈGLEMENT DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE NIORT AGGLO

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 27 septembre 2010 portant approbation du règlement commun à l'ensemble des bibliothèques du réseau de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant l'extension des services proposés aux usagers qui nécessite la modification du règlement rédigé en septembre 2010,

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Les médiathèques du réseau ont pour principales missions de :

- Proposer en libre accès et à tous les publics des collections encyclopédiques de documents régulièrement enrichies et actualisées, sur différents supports.
- Mettre à disposition de chacun les nouvelles technologies qui favorisent l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information.
- Favoriser le plaisir de la découverte et l'épanouissement personnel au moyen des différentes formes d'expression culturelle.
- Diffuser et promouvoir des fonds qui contribuent à la mise en valeur du patrimoine, des œuvres et des créateurs.

Les horaires d'ouverture sont affichés en évidence dans chaque médiathèque et disponibles sur le site internet : <https://mediatheques.niortagglo.fr>

Article 2 – Les bibliothécaires ont la charge de constituer, conserver et exploiter les collections. Ils sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources proposées ainsi que les guider dans leurs choix.

Article 3 – L'accès aux médiathèques du réseau et la consultation sur place des documents sont gratuits et ouverts à tous.

Toutefois, certains services offerts sont soumis à des règles spécifiques :

- La consultation de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires.
- L'accès à internet et aux postes multimédia sont soumis à l'acceptation de la Charte informatique annexée au présent règlement (annexe 1).
- L'accès à la salle Pixel (jeux vidéo) est soumis à l'acceptation de la Charte d'utilisation Pixel annexée au présent règlement (annexe 2).
- Les carrels et le Studio sont accessibles uniquement sur réservation (voir annexes 3 et 4).

Article 4 – La réalisation de prises de vue dans l’enceinte des médiathèques et leur utilisation publique sont soumises à l’accord préalable de la direction.

Article 5 – L’accès aux bâtiments ou à certaines prestations peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers.

Les usagers doivent appliquer et respecter les protocoles mis en place au sein des médiathèques.

INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Article 6 – Le prêt à domicile est consenti aux usagers ayant souscrit un abonnement individuel à cette prestation, engageant leur responsabilité personnelle.

Article 7 – Pour s’abonner au service de prêts, l’usager doit justifier de son identité et de son domicile. Une carte de bibliothèque est délivrée contre le versement d’un droit annuel dont le montant est fixé par délibération du Conseil d’Agglomération. L’inscription est valable un an, de date à date. La carte délivrée est valable dans tous les établissements du réseau. Le titulaire est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (changement de résidence, de patronyme) ainsi que toute perte ou vol de sa carte.

Article 8 – Les enfants de moins de 11 ans doivent, lors de leur inscription, être accompagnés d’un parent ou d’un tuteur légal. L’inscription peut aussi être réalisée dans un cadre scolaire. Dans tous les cas, pour les mineurs, une autorisation des parents ou du responsable légal est obligatoire pour s’abonner au prêt.

INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

Article 9 – Les collectivités (associations, entreprises, établissements scolaires, etc.) peuvent bénéficier d’une inscription pour l’utilisation d’ouvrages ou documents à titre strictement collectif. Pour des raisons de respect des droits d’auteur, les collectivités n’ont pas accès au prêt des DVD.

La carte est établie au nom de la collectivité avec une mention d’une personne responsable des emprunts. Pour les usages personnels liés aux collectivités (membres d’associations, salariés entreprises, élèves, etc.) les inscriptions doivent être réalisées à titre individuel comme indiqué dans le paragraphe ci-dessus.

PRÊT A DOMICILE

Article 10 – La majeure partie des collections dont disposent les médiathèques du réseau peut faire l’objet d’un prêt à domicile.

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé. Sont interdites la reproduction des documents, l’exécution ou la projection publique des œuvres enregistrées, ainsi que la télé ou radio-diffusion.

Article 11 – Pour des raisons techniques, juridiques ou patrimoniales, certains documents ne peuvent être consultés que sur place, selon des modalités particulières fixées par les bibliothécaires. Ils appartiennent aux catégories suivantes :

- Les derniers numéros des périodiques,
- Les usuels,
- Les cartes et estampes,
- Les fonds patrimoniaux : ouvrages du fonds ancien, de la réserve précieuse, des fonds particuliers et poitevins, ouvrages de bibliophilie,
- Tous les documents imprimés avant 1950.

Article 12 – Les modalités de prêt, de prolongation et de réservation sont précisées sur le site des médiathèques et sur les documents d'information distribués au public.
Les jeux et jouets doivent être empruntés et restitués dans leur médiathèque d'origine. D'autres supports spécifiques peuvent être soumis à cette même règle.

Article 13 – En cas de retards répétés et/ou prolongés dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions temporaires ou définitives de l'abonnement au prêt).
Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Article 14 – Les documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés et dans leur intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier, etc.). En cas de perte ou détérioration grave de document, l'emprunteur doit se rapprocher des bibliothécaires. En aucun cas, il ne doit réparer ou faire réparer les documents lui-même.

COMMUNICATION ET CONSULTATION SUR PLACE DES DOCUMENTS

Article 15 – Les documents patrimoniaux sont consultables à la médiathèque centrale d'Agglomération, sur rendez-vous, dans la mesure où ces derniers ont été catalogués ou ont fait l'objet d'un inventaire détaillé.

Article 16 – Pour la consultation des ouvrages visés par l'article 11, le dépôt préalable d'une pièce d'identité ainsi que l'usage exclusif des crayons à papier ou stylo-mines sont exigés. Un espace de travail spécifique est dédié à cette consultation. Les effets personnels autres que les crayons, papiers, ordinateurs portables, téléphones et appareils photo doivent être déposés dans les consignes mises à disposition des usagers.

Article 17 – D'une manière générale, il est strictement interdit de marquer de quelque manière que ce soit (pliures, soulignements, écritures diverses sur marges ou couvertures, etc.) les documents consultés ou empruntés dans les médiathèques.

REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Article 18 – Les usagers peuvent, à titre onéreux, obtenir copie d'extraits de documents appartenant au réseau des médiathèques. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reproduction des documents qui ne sont pas tombés dans le domaine public, dans les limites fixées par la législation sur les droits d'auteur.

Article 19 – Les ouvrages de format exceptionnel, qui ne s'ouvrent pas ou difficilement, les dé-reliés et d'une manière générale tous les manuscrits sont exclus de photocopie.

RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Article 20 – Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés par un adulte qui doit s'assurer de leur bonne conduite.
L'usage des téléphones mobiles doit rester limité aux espaces d'accueil et demeurer discret. Le personnel des médiathèques peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa communication.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels qui doivent rester sous leur surveillance directe ; en cas de vol, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée.
L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité ; en cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes données par le personnel ou par toutes personnes habilitées à cet effet.

Article 21 – A la médiathèque centrale d'Agglomération, des consignes sont à disposition des usagers pour le dépôt de leurs effets personnels. Les objets volumineux (trottinettes, caddys, etc.) doivent y être déposés.

Article 22 – La consommation de nourriture (petite collation) et de boissons non alcoolisées présentées dans des contenants fermés est tolérée dans les médiathèques dans le respect des autres usagers, du matériel et des documents. Les usagers s'engagent à laisser les espaces utilisés propres. L'accès des médiathèques est interdit aux animaux sauf aux chiens d'assistance pour personnes en situation de handicap.

Article 23 – Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, et, le cas échéant, de l'accès aux médiathèques du réseau.

Sous l'autorité de la direction et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- Refuser l'accès à l'établissement en cas de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.
- Faire appel aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre manifeste, vandalisme, vol...) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs.
- En cas de déclenchement du système de détection antivol, inviter l'utilisateur à identifier la cause de l'alarme et à franchir à nouveau le portique.

Article 24 – Les agents du réseau des médiathèques sont chargés de l'application du présent règlement, et de sa visibilité permanente auprès du public.

Article 25 – Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera notifié au public par voie d'affichage et d'inscription au site internet.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le nouveau règlement présenté ci-joint à compter du 1^{er} juillet 2021, qui sera affiché dans toutes les médiathèques du réseau et sur le site <https://mediatheques.niortagglo.fr>.
- Autorise, le cas échéant, le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les avenants y afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - ETUDE D'ITINÉRAIRE DU CONTOURNEMENT NORD DE NIORT

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les enjeux de mobilité et de déplacements sont au cœur des réflexions de développement et d'aménagement du territoire, de qualité de vie des habitants et de protection de l'environnement sur le territoire de l'agglomération niortaise et au-delà sur son bassin de vie.

Dans ce contexte, depuis 2016, le Département des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont conjointement porté une étude prospective sur l'évolution des déplacements en identifiant les besoins d'aménagements des infrastructures susceptibles de répondre aux difficultés circulatoires.

Parmi ces enjeux de mobilité figure le sujet d'un contournement nord de Niort aux fonctions multiples dépassant les enjeux de la simple circulation. Une telle infrastructure doit s'inscrire dans une démarche globale d'aménagement du territoire tant ce type de voie est structurant pour les activités desservies et pour l'organisation des mobilités.

Il convient de préciser les modalités de mise en œuvre de ce projet par une analyse et une description de ses caractéristiques et impacts en engageant une étude d'itinéraire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le principe de mener cette étude,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué à signer la convention avec le Département et toutes pièces relatives à ce projet.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 5

Abstentions : 3

Non participé : 0

Dominique SIX

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE 2020

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi «Barnier» et ses décrets d'application,

Ce rapport réalisé par la Direction Des Déchets regroupe les informations relatives aux communes du territoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Il décrit notamment les collectes, collectes sélectives, traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les bilans comptables et financiers.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2020.

Dominique SIX

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

GESTION DES DÉCHETS - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET D'UTILISATION DES DÉCHÈTERIES

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais dispose d'un réseau de 12 déchèteries réparties sur l'ensemble de son territoire.

Il s'agit d'espaces clos et gardiennés, qui accueillent chaque année plus de 450 000 usagers. Ces déchèteries permettent aux usagers tels que les foyers de particuliers, les communes membres de la CAN, les travailleurs CESU, les associations et les professionnels de se défaire de déchets non pris en compte lors de la collecte traditionnelle en porte à porte ou apports volontaires.

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubriques 2710-1 et 2710-2, pour lesquelles un règlement de fonctionnement et d'utilisation est une obligation réglementaire.

Les précédents règlements datent de 2008 (CA de Niort) et 2011 (CCPC). Ils ne sont donc plus en accord avec l'évolution de la réglementation, des sites, des filières et des pratiques.

De plus, de nombreuses dérives ont été constatées entraînant une augmentation des tonnages de plus de 38% en 9 ans et donc une saturation des sites et des moyens logistiques : utilisation par des usagers hors territoire, récupération, professionnels se faisant passer pour des particuliers...

Face à ce constat et afin d'homogénéiser les pratiques sur le territoire, il convient de mettre en œuvre un nouveau règlement commun à toutes nos installations, intégrant la mise en œuvre d'un contrôle d'accès par badge.

Le règlement proposé prend en compte les particularités de chaque type d'utilisateurs à savoir les foyers de particuliers du territoire, les professionnels, les communes membres de la CAN, les travailleurs CESU, les associations et définit les limites du service et les conditions d'accès pour chacun.

Les principales prescriptions définies au règlement sont :

- L'interdiction d'apports d'usagers hors territoire,
- Les prescriptions particulières en fonction du type d'usagers,
- Le fonctionnement du contrôle d'accès,
- Le gabarit des véhicules acceptés,
- La limitation des apports en fonction du type d'usagers,
- Les typologies de déchets acceptés par site.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le présent règlement et son application sur l'ensemble des déchèteries du territoire de la CAN,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 4

Non participé : 0

Dominique SIX

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

GESTION DES DÉCHETS - REDEVANCE SPÉCIALE - CONVENTION RELATIVE À L'ENLÈVEMENT DE DÉCHETS NON MÉNAGERS

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

En vertu de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 1^{er} janvier 1993, la CAN a instauré une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale, artisanale et administrative assimilables aux ordures ménagères.

Sont assujettis les entreprises, commerçants, artisans, administrations, implantés sur le territoire communautaire et qui décident de recourir au Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

Cette redevance spéciale vient en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La CAN vote par délibération les tarifs de la redevance spéciale applicables sur le territoire en fonction du service proposé aux producteurs de déchets. Cette redevance spéciale est calculée en fonction de la fréquence de collectes et du volume de bacs mis à la disposition du producteur de déchets.

Afin de cadrer les conditions générales d'application de la redevance spéciale entre la CAN et chacun des producteurs de déchets, il est proposé la mise en place d'une convention.

Cette convention définit notamment les engagements des 2 parties et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve « la convention type » ci-jointe,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les conventions. ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Dominique SIX

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU MARDI 29 JUIN 2021

SERVICE DES EAUX DE LA VALLÉE DE LA COURANCE - PRESTATIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le contrat de délégation de service public conclu avec la SAUR sur la période 2010-2021, pour l'exploitation du service potable de la Vallée de la Courance, s'achève le 31 décembre 2021.

En vue d'accompagner la reprise opérationnelle de l'exploitation par les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il est proposé de recourir à un marché de prestations pour l'année 2022.

Les prestations couvriront les activités techniques liées à l'exploitation du périmètre « Vallée de la Courance », soit les interventions d'entretien/maintenance sur :

- le réseau (460 km) et ses accessoires (dont branchements et compteurs abonnés),
- les installations (5 captages, 1 station de mélange et de reprise, 2 stations de surpression, 11 ouvrages de stockage).

Des prestations d'astreinte, d'autosurveillance et de gestion de la qualité seront également prévues sur le premier semestre et en tranches optionnelles sur le second semestre.

De fait, les prestations pourront s'effectuer de façon dégressive sur l'année, permettant une reprise graduelle de l'exploitation par les services communautaires, en vue d'une reprise totale dès 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la consultation pour les prestations d'exploitation sur le service d'eau de la Vallée de la Courance durant l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) 2021-2026 DE DEUX-SÈVRES HABITAT (DSH) - DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'URGENCE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-12 du CGCT qui dispose qu'en cas d'urgence le délai de convocation de l'organe délibérant peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération adopté par délibération du 14 décembre 2020, et notamment son article 2 ;

Considérant qu'un piratage informatique paralyse depuis le 15 juin 2021 les services informatiques et la messagerie de DEUX-SEVRES HABITAT ;

Considérant que de ce fait, il a été matériellement impossible de finaliser le projet de CUS avec notre partenaire dans un délai autorisant un envoi du projet de délibération afférent dans les 5 jours francs ;

Considérant que l'article L.2121-12 précité donne pouvoir au Conseil d'agglomération de se prononcer sur le caractère d'urgence de l'examen de la délibération concernée, et de décider du renvoi de la discussion, en tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur le caractère d'urgence de l'examen de la délibération consacrée à l'adoption du projet de convention d'utilité sociale 2021-2026 de DEUX-SEVRES HABITAT ;

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU MARDI 29 JUIN 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) 2021-2026 DE DEUX-SÈVRES HABITAT - SIGNATURE DU DOCUMENT STRATÉGIQUE

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.445-1 et suivants, ainsi que les articles R.445-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CHH) faisant obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS), modifiés par :

- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté (dite loi LEC) et le décret n°2017-922 du 9 mai 2017,
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN), le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 modifiant le cadre des indicateurs, et l'arrêté du 14 août 2019 précisant les modalités de transmission des engagements et indicateurs des CUS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Habitat (DSH) du 12 décembre 2019 approuvant le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) de l'Office Public de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Habitat (DSH) du 21 octobre 2020 engageant la démarche d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 de l'Office Public de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Habitat (DSH) du 28 avril 2021 adoptant la CUS 2021-2026 de l'Office Public de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2019 adoptant le « Document cadre » relatifs aux orientations en matière d'attributions de logements sociaux par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 23 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2019 adoptant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements sociaux (CIA) par la CIL du 23 mai 2019,

Vu la démarche en cours d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information (PPGDLSI),

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation obligatoire à mi-parcours du PLH et les propositions d'évolutions du programme d'actions,

Considérant la démarche d'association des Personnes Publiques Associées (PPA) du 24 mars 2021, auprès notamment de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Consciente des enjeux importants représentés par les documents stratégiques et contractuels des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire communautaire (principalement les PSP et les CUS) pour la mise en œuvre du PLH et la prise en compte des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en matière de demandes et d'attributions de logements sociaux, la CAN souhaite, en tant que PPA, être signataire des CUS 2^{ème} génération.

La CUS 2021-2026 de DSH traduit la volonté et les engagements de l'Office Public de l'Habitat pour :

- Développer une offre locative nouvelle et raisonnée, adaptée aux besoins des ménages et aux demandes sociales exprimées,
- Poursuivre la réhabilitation de l'offre locative existante pour une meilleure attractivité du parc HLM,
- Diversifier l'occupation du parc social,
- Poursuivre une politique de qualité de service auprès des occupants du parc social.

A ce titre, la stratégie de développement proposée par DSH aux 4 668 logements répartis sur plus d'une vingtaine de communes du territoire (soit 49,15 % du parc total de l'Office), dont 3 820 logements collectifs et 848 logements individuels, poursuit les mêmes objectifs que les documents stratégiques de la CAN (SCoT, PCAET, PLH), tant en matière de politiques :

- Energétique en proposant :
 - o D'une part, une politique patrimoniale volontaire de performance énergétique et de qualité, avec la généralisation de la certification NF Habitat,
 - o D'autre part, d'importants programmes de rénovation-maintenance qui anticipent d'ores et déjà l'objectif du projet de loi « Climat et Résilience »,
- De renouvellement urbain avec la programmation d'opérations de démolitions-reconstructions dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et autres secteurs à enjeux (quartier de La Gare) à Niort,
- Sociale en proposant :
 - o D'une part, une politique volontariste de cession de son patrimoine afin de favoriser l'accession sociale à la propriété,
 - o D'autre part, une politique d'occupation du parc afin d'assurer une meilleure mixité sociale au sein du parc existant,
 - o Enfin, un service rendu aux locataires afin d'avoir la possibilité d'offrir un service de manière quasiment identique à chacun d'entre eux.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la CUS 2021-2026 de Deux-Sèvres Habitat sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 de Deux-Sèvres Habitat ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la CUS 2021-2026 de Deux-Sèvres Habitat ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Christian BREMAUD

Vice-Président Délégué

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

Code régie 47302

**FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE
RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine Champommier à Niort ;

Vu la décision n° 47/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON, régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ^{26 FEV. 2021}

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants en raison de la réorganisation du service

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 22/03/2021 :

- Romane CHIQUET mandataire suppléant
- Laure FOSSET mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine Champommier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

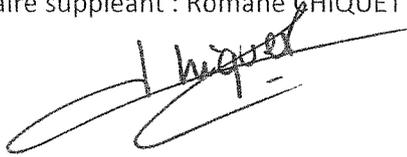
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>24/03/2021</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>24/03/2021</i> Le mandataire suppléant : Romane GHIQUET</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>24/03/2021</i> Le mandataire suppléant : Laure FOSSET</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47304

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLEANTS A LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 35/2014, n° 38/2015 et n° 66/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon ;

Vu la décision n° 44/2018 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT, régisseur de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du 26 FEV. 2021 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants en raison de la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 8 mars 2021 :

- Mesdames Adélaïde BARDEAU, Romane CHIQUET et Laure FOSSET mandataires suppléantes de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

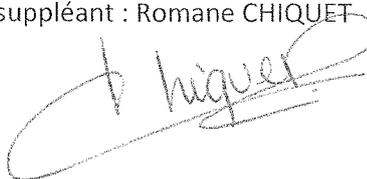
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT</p> <p><i>Anxiété maladie</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>12/03/2021</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Adélaïde BARDEAU</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour</i>.....</p> <p><i>acceptation</i>.....</p> <p>Niort, le <i>08/03/2021</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Romane CHIQUET</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>8/03/2021</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Laure FOSSET</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>

Code régie 47303

**FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE
RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 33/2014 portant création de la régie du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE régisseur de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~2.6.FEV. 2021~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 8/03/2021 :

- Madame Romane CHIQUET mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 8 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 08/03/2021 Le régisseur : Claudie HAYE</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 08/03/2021 Le mandataire suppléant : Romane CHIQUET</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
---	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47302

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine Champommier à Niort ;

Vu la décision n° 47/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON, régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du 1. MARS 2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 26/04/21 au 5/09/21 :

- Amine CHEHB-LAINE mandataire suppléant

Et du 1/06/21 au 9/09/21 :

- Adélaïne SIMONNET mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine Champommier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

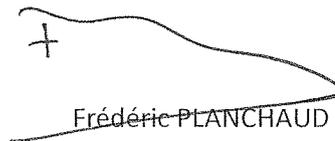
Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>7/04/21</i></p> <p>Le régisseur : Doriane GAUTRON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>08/04/21</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Amine CHEHB-LAINE</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>8/04/21</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Adélaïne SIMONNET</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	

**FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR POUR LA REGIE D'AVANCES
POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE SEJOUR ET DE RESTAURATION ENGAGES
PAR LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
NIORTAIS**

Code régie 47322

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu les décisions n° 53/2014 et n° 34/2015 portant création et modification de la régie d'avances pour le paiement des frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la décision n° 4/2018 portant nomination de Madame Muriel Antier régisseur de la régie d'avances pour le paiement des frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **23 MARS 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur de la régie d'avances pour le paiement des frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais en raison de son changement de mission.

DECIDE

Article 1 -

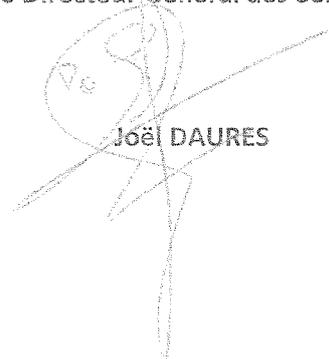
De mettre fin aux fonctions de Madame Muriel Antier régisseur, au 1^{er} avril 2021.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Joël DAURES

Mention manuscrite * : vu pour
acceptation
Niort, le 02/04/21
Le régisseur : Muriel ANTIER

* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47322

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE SEJOUR ET DE RESTAURATION ENGAGES PAR LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 53/2014 et n° 34/2015 portant création et modification de la régie d'avances pour le paiement des frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la décision n° D-101-03-2021 portant cessation de fonctions de Madame Muriel ANTIER régisseur de la régie d'avances pour le paiement des frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ^{23 MARS 2021}..... ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau régisseur de la régie d'avances pour le paiement des frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais en raison du changement de mission de l'ancien régisseur.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1er avril 2021, Madame Corinne TALLON régisseur de la régie d'avances pour le paiement des frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne TALLON sera remplacée par Madame Vanessa LOMBARD mandataire suppléant.

Article 3 -

Madame Corinne TALLON est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 4 -

Madame Corinne TALLON percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Madame Vanessa LOMBARD mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur, le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Joël DAURES

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>...vu pour acceptation</p> <p>Niort, le 02/04/2021</p> <p>Le régisseur : Corinne TALLON</p> 	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>...Vu pour acceptation...</p> <p>Niort, le 6/04/21</p> <p>Le mandataire suppléant : Vanessa LOMBARD</p> 

* vu pour acceptation

* vu pour acceptation

Code régie 47302

**FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE
RECETTES DES BASES NAUTIQUES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 82/2014, n° 17/2017, n° 15/2019 et n° 21/2019 portant création et modification de la régie de recettes des bases nautiques ;

Vu la décision n° 20/2019 portant nomination de Monsieur Jérôme MARIE régisseur de la régie de recettes des bases nautiques ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **23 MARS 2021**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1/04/2021 :

- Monsieur Florian EUSEBE mandataire suppléant

de la régie de recettes des bases nautiques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Le mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... <i>acceptation</i> Niort, le <i>3/05/21</i> Le régisseur : Jérôme MARIE</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... <i>acceptation</i> Niort, le <i>4/5/21</i> Le mandataire suppléant : Florian EUSEBE</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	---

**FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA
REGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES**

Code régie 47317

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu les décisions n° 82/2014, n° 17/2017, n° 15/2019 et n° 21/2019 portant création et modification de la régie de recettes des bases nautiques ;

Vu la décision n° 20/2019 portant nomination de Monsieur Jérôme MARIE régisseur de la régie de recettes des bases nautiques ;

Vu la décision n° 27/2020 portant nomination de Laurent HOUEL mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **23 MARS 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du mandataire suppléant de la régie de recettes des bases nautiques suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Laurent HOUEL mandataire suppléant, au 1/03/2021.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 03/05/21 Le régisseur : Jérôme MARIE</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 18/05/21 Le mandataire suppléant : Laurent HOUEL</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	--

15 AVR. 2021

D-114-03-2021

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Code régie 47342

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la décision n° 17/2020 portant nomination de madame Julie FORAIN mandataire de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 29 MARS 2021,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais en raison de la fin de contrat saisonnier de ce dernier.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Julie FORAIN mandataire au 1^{er} octobre 2020.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 13/04/2021 Le régisseur : Sophie AUDURIER * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Julie FORAIN Partie le 01/10/2020 * vu pour acceptation Elle ne fait plus partie de notre personnel

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS DE DEUX MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PATINOIRE DE NIORT

Code régie 47340

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la décision n° 8/2018 portant création de la régie de recettes pour la patinoire de Niort;

Vu les décisions n° 9/2018 et n° 8/2019 portant nomination de Madame Christine KRUGER et Madame Clara CHANANE mandataires de la régie de recettes pour la patinoire de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **2.9. MARS 2021**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de mandataires de la régie de recettes pour la patinoire de Niort pour un départ à la retraite et fin de contrat.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Christine KRUGER et Clara CHANANE mandataires au 1^{er} février 2021.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **6.6. AVR. 2021**

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>07.04.2021</i> Le régisseur intérimaire: Romane CHIQUET  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Christine KRUGER PARTIE A LA RETRAITE le 1^{er} février 2021 * vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Clara CHANANE FIN DE CONTRAT le 1^{er} février 2021 * vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS DU SOUS REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la décision n° 32/2020 portant nomination de Monsieur Raoul GOLVANO sous régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 31 MARS 2021 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du sous régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort en raison de son détachement vers un autre poste.

DECIDE

Article 1 -

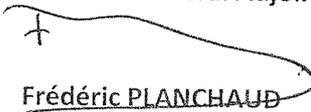
De mettre fin aux fonctions de Raoul GOLVANO sous régisseur au 1^{er} mars 2021.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 6 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <u>vu pour acceptation</u> Niort, le <u>8 juillet 2021</u> Le régisseur : Marianne BARCELO</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le sous régisseur : Raoul GOLVANO Détachement au 1^{er} mars 2021 vers un autre poste</p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

Code régie 47337

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ...~~3.1.MARS;2021~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- A compter du 12 avril 2021 Romane CHIQUET,
- Du 26 avril au 5 septembre 2021 Monsieur Amine CHEHB-LAINE et
- Du 1^{er} juin au 9 septembre 2021 Madame Adélaïne SIMONNET mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

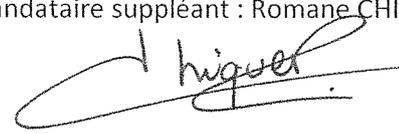
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>7/04/21</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>08/04/21</i> Le mandataire suppléant : Amine CHEHB-LAINE  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>08/04/21</i> Le mandataire suppléant : Adélaïne SIMONNET  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>09/04/2021</i> Le mandataire suppléant : Romane CHIQUET  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47302

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine Champommier à Niort ;

Vu la décision n° 47/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON, régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **20 AVR. 2021**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 28/04/21:

- Sonia DELAHAYE mandataire suppléant

Et à compter du 1/05/21 :

- Adélaïde BARDEAU mandataire suppléant
- Sarah BARATON mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 28/04/21 Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 28/04/2021 Le mandataire suppléant : Sonia DELAHAYE  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 28/04/2021 Le mandataire suppléant : Adélaïde BARDEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 28.04.21 Le mandataire suppléant : Sarah BARATON  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47337

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu les décisions n° 73/2014, n° 3/2015, n° 13/2015, n° 13/2016, n° 21/2017, 16/2018 et 22/2019 portant création et modification de la régie de recettes pour la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON, régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 20 AVR. 2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné, en raison de la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 28/04/21:

- Sonia DELAHAYE mandataire suppléant

Et à compter du 1/05/21 :

- Adélaïde BARDEAU mandataire suppléant
- Sarah BARATON mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

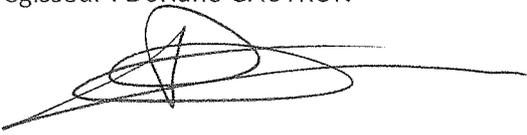
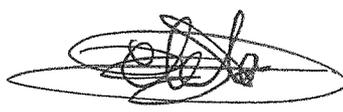
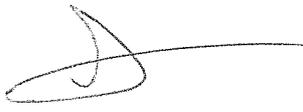
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 28/04/21 Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 28/04/2021 Le mandataire suppléant : Sonia DELAHAYE  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 28/04/2021 Le mandataire suppléant : Adélaïde BARDEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 28/04/21 Le mandataire suppléant : Sarah BARATON  * vu pour acceptation

**FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE
RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE**

niortagglo
Agglomération du Niortais

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu les décisions n° 73/2014, n° 3/2015, n° 13/2015, n° 13/2016, n° 21/2017, 16/2018 et 22/2019 portant création et modification de la régie de recettes pour la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON, régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **22 AVR. 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 1 mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné afin de renforcer l'équipe caisse.

DECIDE

Article 1 -

De nommer à compter du 1^{er} mai 2021 Guillaume BOUTINAUD mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 30/05/21 Le régisseur : Doriane GAUTRON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 03/05/21 Le mandataire suppléant : Guillaume BOUTINAUD</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE LEONCE PERRET A CHAURAY

Code régie 47330

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la décision n° 2/2014 portant nomination de Madame Nicole VRIGNAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Léonce Perret à Chauray ;

Vu la décision n° 68/2020 portant nomination de Madame Audrey MODE mandataire de la régie de recettes de la médiathèque Léonce Perret à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 27 AVR. 2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque Léonce Perret à Chauray pour changement d'affectation.

DECIDE

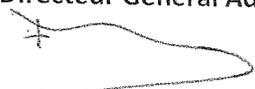
Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de madame Audrey MODE mandataire au 1^{er} mai 2021.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 AVR. 2021
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <u>vu pour acceptation</u> Niort, le <u>30/04/21</u> Le régisseur : Nicole VRIGNAUD  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <u>vu pour acceptation</u> Niort, le <u>30/04/21</u> Le mandataire : Audrey MODE  * vu pour acceptation</p>
---	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47306

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 39/2014, n° 8/2017 et n° 57/2020 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu la décision n° 38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **27 AVR. 2021** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort pour remplacement congé maternité et renforcement de l'équipe.

DECIDE

Article 1 -

De nommer à compter du 2 mai 2021, Mesdames Audrey MODE et Sarah HU mandataires de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

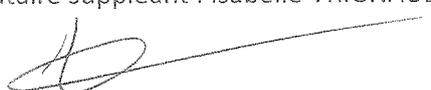
Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02 MAI 2021

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>05/05/21</i> Le régisseur : Claudine GIRAUD</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>05/05/21</i> Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>05/05/21</i> Le mandataire : Audrey MODE</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>05/05/21</i> Le mandataire : Sarah HU</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>

**ARRETES PRIS PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 II qui confère au Président d'une Communauté d'Agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux membres de la Direction générale,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté portant détachement de Monsieur **Frédéric PLANCHAUD** sur un emploi de directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté portant détachement de Monsieur **Erick VEYRIE** sur un emploi de directeur général adjoint des services techniques,

Vu l'arrêté portant détachement de Madame **Gwenaëlle DUBEE** sur un emploi de directeur général adjoint des services techniques,

Vu l'arrêté portant détachement de Monsieur **Maël SIMON** sur un emploi de directeur général adjoint des services,

Vu les arrêtés des 3 janvier 2020 et 2 avril 2021 portant délégation de signature aux membres de la Direction générale,

Vu la délibération de la ville de Niort du 28 juin 2021 et celle du 29 juin 2021 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais, portant création d'un service commun « direction générale des services techniques »

Considérant l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 : Des délégations de signature sont accordées aux membres de la Direction générale de la Communauté d'agglomération du Niortais, selon les tableaux joints (4 annexes).

Article 2 : Les arrêtés de signature octroyés le 2 avril 2021 sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Niort, le 16 juillet 2021

Jérôme BALOGE

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

ANNEXE 1 : Délégation de signature accordée au Directeur général adjoint du service commun avec la ville de Niort « direction générale des services techniques », dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui et conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle ingénierie et gestion technique	Directeur général adjoint du service commun « direction générale des services techniques »	VEYRIE	Erick	<p>Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Gestion du cycle de l'eau * Etudes et projets neufs * Gestion du patrimoine * Gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) ; - délibérations ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et leurs avenants financiers ; - mémoires contentieux et protocoles transactionnels ; - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux élus communautaires ; 	<p>1- Gwenaëlle DUBEE</p> <p>2- Frédéric PLANCHAUD</p> <p>3- Maël SIMON</p>

ANNEXE 1 : Délégation de signature accordée au Directeur général adjoint du service commun avec la ville de Niort « direction générale des services techniques », dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Pôle ingénierie et gestion technique	Directeur général adjoint du service commun « direction générale des services techniques »	VEYRIE	Erick	<p>Instructions et correspondances relatives à l'administration de la CAN et de la ville de Niort dans les domaines susvisés</p> <p>Engagements des dépenses avec un montant plafonné à 40 000 € HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général des services, au directeur général adjoint du pôle ressources et gestion administrative, à la directrice générale adjointe des services techniques et au directeur général adjoint du pôle vie du territoire ; - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux directeurs(trices) de la CAN 	
--------------------------------------	--	--------	-------	---	---	--

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
 Reçu en préfecture le 16/07/2021
 Affiché le 
 ID : 079-200041317-20210716-A_008_07_2021-AR

ANNEXE 2 : Délégation de signature accordée à la directrice générale adjointe du service commun entre la CAN et la ville de Niort intitulé « direction générale des services techniques », dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui et conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle aménagement du territoire et développement économique	Directrice générale adjointe du service commun « direction générale des services techniques »	DUBEE	Gwenaëlle	<p>Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget dans les domaines suivants :</p> <p>* Développement économie - emploi - enseignement supérieur</p> <p>* Aménagement durable du territoire – habitat – urbanisme foncier</p> <p>Engagements des dépenses avec un montant plafonné à 40 000 € HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et leurs avenants financiers ; - mémoires contentieux et protocoles transactionnels ; - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux élus communautaires ; 	<p>1- Erick VEYRIE</p> <p>2- Frédéric PLANCHAUD</p> <p>3- Maël SIMON</p>

ANNEXE 2 : Délégation de signature accordée à la directrice générale adjointe du service commun entre la CAN et la ville de Niort intitulé « direction générale des services techniques », dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

<p>Pôle aménagement du territoire et développement économique</p>	<p>Directrice générale adjointe du service commun « direction générale des services techniques »</p>	<p>DUBEE</p>	<p>Gwenaëlle</p>	<p>Instructions et correspondances relatives à l'administration de la CAN et de la ville de Niort dans les domaines susvisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général des services, au directeur général adjoint du pôle ressources et gestion administrative, au directeur général adjoint des services techniques et au directeur général adjoint du pôle vie du territoire ; - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux directeurs(trices) de la CAN 	
---	--	--------------	------------------	--	--	--

ANNEXE 3 : Délégation de signature accordée au Directeur général adjoint du pôle vie du territoire, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui et conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle vie du territoire	Directeur général adjoint du pôle vie du territoire	PLANCHAUD	Frédéric	<p>- Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Musées ; • Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) ; • Médiathèques et lecture publique ; • Arts plastiques ; • Equipements sportifs structurants ; • Transports et mobilités ; • Cohésion sociale et insertion ; • Gens du voyage 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) ; - délibérations ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et leurs avenants financiers ; - mémoires contentieux et protocoles transactionnels ; - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux élus communautaires ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Maël SIMON 2- Erick VEYRIE 3- Gwenaëlle DUBEE

ANNEXE 3 : Délégation de signature accordée au Directeur général adjoint du pôle vie du territoire, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Pôle vie du territoire	Directeur général adjoint du pôle vie du territoire	PLANCHAUD	Frédéric	<ul style="list-style-type: none"> - Instructions et correspondances relatives à l'administration de la CAN et relavant des domaines susvisés. - Engagements des dépenses avec un montant plafonné à 40 000 € HT 	<ul style="list-style-type: none"> - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général des services, au directeur général adjoint du pôle ressources et gestion administrative, à la directrice générale adjointe des services techniques ainsi qu'à son directeur général adjoint - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux directeurs(trices) de la CAN 	
------------------------	---	-----------	----------	--	--	--

Envoyé en préfecture le 16/07/2021
 Reçu en préfecture le 16/07/2021
 Affiché le 
 ID : 079-200041317-20210716-A_008_07_2021-AR

ANNEXE 4 : Délégation de signature accordée au directeur général adjoint du pôle ressources et gestion administrative, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui et conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle ressources et gestion administrative	Directeur général adjoint du pôle ressources et gestion administrative	SIMON	Maël	<ul style="list-style-type: none"> - Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> * Finances ; * Marchés publics ; * Ressources humaines ; * Technologies de l'information ; * Affaires juridiques. - Instructions et correspondances relatives à l'administration de la CAN dans les domaines susvisés. - Engagements des dépenses avec un montant plafonné à 40 000 € HT 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) ; - délibérations ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et leurs avenants financiers ; - mémoires contentieux et protocoles transactionnels ; - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux élus communautaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Frédéric PLANCHAUD 2- Erick VEYRIE 3- Gwenaëlle DUBEE

ANNEXE 4 : Délégation de signature accordée au directeur général adjoint du pôle ressources et gestion administrative, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Pôle ressources et gestion administrative	Directeur général adjoint du pôle ressources et gestion administrative	SIMON	Maël		<ul style="list-style-type: none"> - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général des services, au directeur général adjoint du pôle vie du territoire, à la directrice générale adjointe des services techniques ainsi qu'à son directeur général adjoint - actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux directeurs(trices) de la CAN 	
---	--	-------	------	--	---	--

<p>Envoyé en préfecture le 16/07/2021 Reçu en préfecture le 16/07/2021 Affiché le  ID : 079-200041317-20210716-A_008_07_2021-AR</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A JACKY GORNARD - DIRECTEUR GESTION DU PATRIMOINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jacky GORNARD en qualité de Directeur Gestion du patrimoine,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction Gestion du patrimoine nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la Direction Gestion du patrimoine selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 16 juillet 2021

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais**



Jérôme BALOGE

ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur Gestion du patrimoine du Pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui et conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Directeur Gestion du patrimoine	GORNARD	Jacky	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - courriers et documents relevant des prérogatives strictes de la maîtrise d'œuvre et de la conduite d'opération ; -certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avances sur marché ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) ; - délibérations et conventions attachées; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Erick VEYRIE 2- Maël SIMON 3- Frédéric PLANCHAUD

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 079-200041317-20210716-A_009_07_2021B-AR